

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nicole Boulet, Présidente
 M. Jacques Pelletier, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINT-THOMAS
PAR DÉPÔT RIVE-NORD INC.

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 9 mars 2005, à 13 h 30
Saint-Thomas-de-Joliette (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

LA PRÉSIDENTE:	1
M. GILLES CÔTÉ:	30
M. KAREL MÉNARD:	35
M. BRUNO CLOUTIER:	44
M. ANDRÉ VILLENEUVE:	51
M. MATHIEU MARKARIAN:	67
M. ROBERT MÉNARD:	74
M. GASTON HÉNAULT:	77
M. GILLES CÔTÉ:	90
M. RICHARD GIROUX	93

MME NICOLE BOULET:

Alors si vous voulez prendre place, nous allons commencer. Mesdames,
messieurs, bonjour. Bienvenue à cette quatrième séance de la première
5 partie de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord.

Alors, écoutez, je demanderais à ceux et celles qui ont des
cellulaires de bien vouloir les fermer.

Je veux rappeler que cet après-midi, on accepterait les questions sur
différents thèmes. Toutefois, la Commission a un certain nombre de
questions à poser et elle souhaite les poser prioritairement à l'entente
des questions des citoyens, alors on va prendre une courte période, au
15 début de l'après-midi, pour poser nos questions.

Ce soir, nous aborderons le thème de la qualité de l'air et de la
santé. Alors je rappelle que, pendant les deux premières heures à tout le
moins de cette séance, j'accepterai des questions sur le thème à l'ordre du
20 jour.

Je vous rappelle aussi que les dépôts de mémoire, ceux qui souhaitent
déposer un mémoire, bien sûr, doivent en informer madame Poliquin, et le
dépôt de ces mémoires doit être fait au plus tard le 31 mars.

Alors je pense que le ministère de l'Environnement avait certains
documents à déposer. Je ne vous demanderai pas d'en faire la nomenclature
mais est-ce que ces documents ont été déposés?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Non, madame la Présidente, mais monsieur Levasseur a des précisions à
apporter par rapport aux questions qui ont été posées hier.

MME NICOLE BOULET:

Parfait. Alors monsieur Levasseur?

M. JACQUES LEVASSEUR:

Oui, effectivement, il y avait comme trois items comme tels que j'ai
pris en note. Entre autres, au niveau agricole, on se demandait s'il y
avait eu des plaintes le long de la rivière Saint-Joseph de la part des
agriculteurs dans la municipalité de Lanoraie puis, non, il n'y a pas eu de
45 plaintes comme telles d'enregistrées à la direction régionale.

50 L'autre dossier, c'était le dossier, c'est monsieur Bayeur, je pense,
qui a soulevé ça, la condamnation au niveau des tranchées, ou c'est peut-
être monsieur Ménard, excusez, mais, en tout cas, peu importe, la
condamnation au niveau d'une tranchée drainante qui aurait été faite en 93
ou 94. J'ai un dossier là-dessus mais le dossier, je ne sais pas si vous
voulez que je dépose le dossier au complet ou peut-être le résumé à la fin
ou comment ça s'est conclu, mais je peux vous expliquer rapidement c'est
55 quoi qui est arrivé aussi.

MME NICOLE BOULET:

60 D'accord, expliquez rapidement puis déposez peut-être le résumé,
c'est un résumé d'une page, deux pages?

M. JACQUES LEVASSEUR:

65 Je peux, oui, m'en tenir aux dernières lettres qui ont été échangées
dans ce dossier-là.

MME NICOLE BOULET:

D'accord, ça va être suffisant.

70 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

75 Comme tel, il y a eu une tranchée drainante de réalisée, comme je
disais tantôt, dans les années, je pense que c'est 93 ou 94, par le
promoteur, par EBI. C'était dans le but d'en faire une espèce de parc
industriel ou quelque chose comme ça. J'ai regardé le dossier un peu
rapidement, c'est quand même un dossier qui date d'un certain temps, puis
il y a eu un avis d'infraction d'émis suite à ça, avec des rapports
d'inspection.

80 Le dossier a monté aux enquêtes puis la compagnie a plaidé coupable à
trois chefs d'accusation sur quatre, puis ils ont payé une amende de
5 000\$. De toute façon, monsieur Hénault a demandé aussi à Isabelle
Falardeau chez nous, qui travaille à la Loi d'accès à l'information, les
documents, puis j'ai vu Isabelle ce matin puis elle va transmettre les
85 documents à monsieur Hénault là-dessus.

MME NICOLE BOULET:

90 Est-ce que, suite à ça, la situation a été régularisée?

M. JACQUES LEVASSEUR:

95

Oui, effectivement. Au niveau de la tranchée comme telle, il y a eu des correctifs qui ont été apportés dans le sens que la tranchée drainante, elle a été condamnée, il y a eu un bouchon d'argile qui a été mis en place aussi pour éviter de drainer les eaux, en fin de compte, qui provenaient non loin de la cellule 1, pas directement mais c'était des eaux souterraines, puis il y a eu des analyses de faites aussi, des prélèvements d'échantillons qui ont été faits en 96, il y en a eu d'autres en 99 puis il y en a eu d'autres, ça, je peux vous les remettre, il y en a eu d'autres en l'an 2000 de cette résurgence-là parce que, en fin de compte, le tuyau comme tel, le bout du tuyau, il arrive près du rang Sainte-Philomène puis il y a encore un peu d'eau qui sort là, parce que la nappe est au niveau du tuyau puis le tuyau fait comme une espèce d'horizon drainant, une espèce de, c'est comme une tranchée drainante, c'est un écoulement préférentiel qui se fait à ce niveau-là. Les résultats sont que l'eau n'est pas contaminée comme telle au niveau des différents paramètres qui ont été analysés, ce sont tous les paramètres de l'article 30 qui ont été analysés.

100

105

110

MME NICOLE BOULET:

115

Parfait.

M. JACQUES LEVASSEUR:

120

À l'automne dernier, c'est ça, c'est le dernier résultat qui en ressort. Puis ça, c'est le dossier de la tranchée drainante.

125

L'autre dossier, c'est un ponceau qui a été installé, en 2000, sur les lots P-137 et P-138 à Sainte-Geneviève-de-Berthier par le promoteur, par EBI, puis c'était pour avoir accès à la propriété. Il y a eu une plainte de faite parce que, en fin de compte, le fait d'installer le ponceau, on a drainé d'une certaine façon le milieu humide qui était en amont du ponceau, puis il y a eu des correctifs qui ont été apportés par après. Il y a eu plusieurs échanges aussi de faits, il y a eu un avis d'infraction puis il y a eu une proposition de travaux correctifs qui a été acceptée par la direction régionale. Ça aussi, je pourrai vous remettre un peu le résumé de ce qui a été fait là-dedans.

130

135

En réalité, en gros, rapidement, il y a eu quatre actions qui ont été prises, si on veut, l'aménagement d'un sol d'argile d'une hauteur de 15 centimètres en amont du ponceau, le reprofilage des pentes du talus perturbé, la stabilisation des pentes à l'aide d'une plantation arbustive et un ensemencement végétal puis le suivi saisonnier des ouvrages. Il y a un rapport qui a été fait à la toute fin là-dessus comme quoi c'était conforme aux attentes du Ministère. Le milieu humide comme tel, il a

140 repris son état, ou il va le prendre dans le futur, mais c'est ça, c'était
en vue de le conserver comme tel, le milieu humide.

En passant, pour les milieux humides aussi, probablement que, pas
probablement mais on va demander une caractérisation complémentaire de
145 certains secteurs, surtout l'endroit où est-ce qu'il va y avoir des parcs à
déblais, pour avoir plus de précisions, parce que ça a été couvert dans
l'étude d'impact mais c'est sûr qu'il manque des données complémentaires,
un inventaire de printemps aussi qui devrait être fait au niveau faunique
150 là, ce sont des milieux, selon l'article, le deuxième alinéa de l'article
22, qui sont couverts, donc ils demandent un certificat d'autorisation pour
intervenir là-dedans.

MME NICOLE BOULET:

155 Est-ce que ce sont des informations qu'on va pouvoir avoir avant la
fin du mandat de la Commission?

M. JACQUES LEVASSEUR:

160 La demande comme telle d'information complémentaire à ce niveau-là?

MME NICOLE BOULET:

165 Oui, c'est ça, oui, c'est parce que vous me parlez de relevé au
printemps donc...

M. JACQUES LEVASSEUR:

170 C'est un peu comme l'étude hydrogéologique, ça n'a pas été demandé
encore mais c'est de quoi qui va être demandé très prochainement.

MME NICOLE BOULET:

175 D'accord, parfait.

M. JACQUES LEVASSEUR:

180 Mais qu'on pourra remettre peut-être pas cette semaine mais
éventuellement.

MME NICOLE BOULET:

185 Non non, d'accord mais on peut s'attendre à le recevoir avant que la
Commission soit à l'étape de remettre son rapport au Ministre?

M. JACQUES LEVASSEUR:

190 Effectivement. Ce sont des précisions complémentaires qu'on va demander.

MME NICOLE BOULET:

195 D'accord. Merci beaucoup. Maintenant, je pense, Recyc-Québec aussi, vous aviez des documents à déposer. Est-ce qu'ils l'ont été?

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

200 Oui, on a déposé deux documents, le premier en réponse à une question de monsieur Legris lundi soir, c'est un document qui s'intitule **Valeur des matières récupérées**. Le deuxième étant également une réponse à une question de monsieur Legris, et c'est l'état d'avancement des plans de gestion des matières résiduelles des MRC qui sont desservies par le site ici. La troisième demande de monsieur Karel Ménard portant sur les 205 quantités de matières éliminées au site de EBI par MRC, selon les plans de gestion des matières résiduelles, est en cours de complétion et sera déposé vraisemblablement demain.

MME NICOLE BOULET:

210 D'accord, merci beaucoup. Bonjour, monsieur Turcotte, je pense que vous aviez un certain nombre de documents à déposer hier soir et cet après-midi. Est-ce qu'ils l'ont été ou s'il y a des choses qui sont en suspend?

215 **M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, il y a certaines choses encore en suspend à cause que l'emploi du temps ne nous a pas permis. Si vous permettez, à la prochaine, dès demain, nous pourrions déposer l'ensemble de ces documents- 220 là à votre satisfaction.

MME NICOLE BOULET:

225 D'accord, merci beaucoup.

M. COLIN BILODEAU:

230 Madame la Présidente, est-ce que je peux me permettre d'apporter une précision sur l'article qui a été cité par mon homologue hier, monsieur Bilodeau, Donat Bilodeau?

MME NICOLE BOULET:

235

Oui.

M. COLIN BILODEAU:

240

Et qui traite l'aménagement du lieu d'enfouissement technique sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé, et quand on parle de nappe aquifère élevée, on parle de soutirer, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 mètres cubes d'eau par heure. Il est évident qu'à la lumière des commentaires qui nous

245

été, des affirmations qui ont été transmises par monsieur Bilodeau hier, il devenait évident que le texte de cet article-là n'est pas suffisamment clair puisque l'intention du Ministère, dans ce cas-ci, c'est toujours d'établir le potentiel aquifère à partir d'un ouvrage de captage qu'on peut

250

qualifier de conventionnel. Je porte l'attention à la Commission, ce terme conventionnel-là c'est même le terme, je pense, que monsieur Bilodeau a utilisé hier et, à partir d'un aménagement de ce type-là, l'étude a permis d'établir qu'un puits conventionnel et implanté à une dizaine de mètres de

255

profondeur était en mesure de soutirer un débit permanent de 8 mètres cubes.

Ce que je voudrais faire remarquer c'est que, dans le cas où on fait une recherche en eau, on va établir, au départ, le potentiel aquifère d'une formation en utilisant exactement la même méthode que ce qui a été utilisé dans le cadre de cette étude-là à cet endroit-là, ça veut dire qu'on va

260

utiliser des puits de type conventionnel, on va faire une épreuve de pompage.

Si l'étude démontre qu'il est impossible de répondre à la demande, si vous voulez, en tant que telle avec un puits conventionnel, on peut

265

décider, une des solutions c'est de multiplier les puits ou on peut utiliser une autre technique, qui est un puits qui, lui, est considéré comme étant, en tout cas, d'un design non conventionnel en tant que tel, qui va être un puits à grand diamètre avec des drains ou avec des crépines horizontales.

270

Je pourrais peut-être juste, pour illustrer ce que je vous dis, donner un exemple théorique. C'est que, si on était en présence d'une formation saturée de sable de 1 mètre puis de 2 mètres d'épaisseur, et qu'on implantait dans cette formation-là un puits conventionnel, de type

275

conventionnel, on pourrait peut-être obtenir comme résultat qu'on va établir un potentiel, pour ce puits-là, de peut-être .5 mètre cube/heure. Sauf que si on veut, à la limite, quand même aménager le secteur pour être en mesure d'aller chercher, si on recherchait un débit de 25 mètres cubes/heure, on peut tout simplement planter un drain en tant que tel sur

280

une distance plus grande, 50 mètres ou 100 mètres si vous voulez, de façon

à être capable d'aller chercher le 25 mètres cubes/heure qu'on veut. Donc il y a donc une différence entre le type d'aménagement et le potentiel, si vous voulez, d'un puits conventionnel.

285 Dans ce cas-là, on est en mesure d'aller chercher quand même 25 mètres cubes/heure mais le potentiel aquifère conventionnel d'un type de puits de même, il demeure quand même juste de .5 mètre cube/heure.

290 Alors, dans la précision que j'apporte à la Commission à l'effet que ce que le potentiel aquifère doit être établi à partir d'un puits de captage, c'est conventionnel, et que c'est ce résultat-là qui va être utilisé par le Ministère pour vérifier si les exigences qu'on a dans le projet de règlement sont ou non rencontrées. Ça va?

295 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Merci.

M. JACQUES PELLETIER:

300

Alors j'aurais quelques questions pour monsieur Longpré de la MRC de Joliette. Bonjour.

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

305

Bonjour.

M. JACQUES PELLETIER:

310

Je fais référence au document DB-4, c'est-à-dire l'entente de partenariat sur la gestion des matières résiduelles.

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

315

Oui, allez-y.

M. JACQUES PELLETIER:

Ça va?

320

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Oui.

325

M. JACQUES PELLETIER:

330 Cette entente-là parle d'abord d'une entente de partenariat sur la
gestion des matières résiduelles. Pouvez-vous m'expliquer un tout petit
peu en quoi c'est une entente de partenariat, en quoi vous êtes un
partenaire?

335 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ:**

Au départ, la MRC, quand on a commencé des discussions, je vous
dirais historiquement, ce qu'on voulait c'est signer un contrat pour la
gestion de nos matières résiduelles pour une période au-delà du cinq ans
340 que nous prévoit la loi, donc une municipalité, une MRC ne peut pas engager
des fonds publics au-delà de cinq ans.

À l'époque, les discussions qui ont été faites, on renouvelait un
contrat de gestion de matières résiduelles et on voulait aller sur un long
345 terme pour s'assurer de l'espace d'enfouissement, une garantie de taux, et
cetera, des prix pour la collecte de nos différentes matières. Comme ça
n'a pas été possible, par la suite, je vous dirais peut-être le nom
partenariat est celui-là, vient de ces discussions-là.

350 Dans les années 2000, l'entreprise nous a approchés, nous disant
qu'ils voulaient agrandir le site d'enfouissement existant. À ce moment-
là, la MRC a débuté les discussions, c'est-à-dire qu'il y a eu un avis de
motion qui a été donné dans le but d'adopter un projet pour modifier le
schéma d'aménagement.

355 Sur une période d'à peu près un an et demi, il y a eu des
discussions, différentes rencontres et ce qui a abouti à l'adoption du
règlement final visant à modifier le schéma pour permettre
l'agrandissement, la MRC a convenu d'une entente avec le promoteur,
360 l'entente que vous avez, qui a été déposée.

M. JACQUES PELLETIER:

Donc il n'y a pas eu d'appel de propositions en disant la MRC cherche
365 un partenaire dans le but de bâtir des choses et, suite à la réception de
quelques propositions, vous avez opté pour celle qui vous apparaissait la
meilleure?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

370 Au départ, je vous dirais, depuis plusieurs années, la MRC de
Joliette a la compétence en ce qui concerne la gestion des matières
résiduelles pour l'ensemble de ses 10 municipalités. Ça fait plusieurs

375

années que la MRC est impliquée là-dedans et procède à l'appel d'offres pour l'ensemble de son territoire.

380

De par les années, oui, on montait un cahier de charges, on allait en appel d'offres mais il n'y avait pas beaucoup d'offrants pour gérer les matières résiduelles. C'est à ce moment-là qu'est venue l'idée de créer ce partenariat-là sur une période de plus long terme que cinq ans. Parce qu'il faut comprendre qu'en vertu de la loi, les municipalités ne peuvent pas engager les crédits au-delà de cinq ans, et, à ce moment-là, ça prenait plusieurs autorisations.

385

Il y a des discussions qui ont été entreprises avec l'entreprise, avec le promoteur, mais compte tenu de tout l'aspect législatif qu'il y avait autour de ça, des rencontres avec les différents ministères, on ne pouvait pas aller au-delà du cinq ans, donc aller au-delà de la procédure qui est prévue dans la loi, donc un appel d'offres public parce que c'est

390

au-delà de 100 000\$, avec toutes les procédures qui s'ensuivent.

395

Donc, au départ, oui, la MRC cherchait à avoir un partenaire pour gérer ses matières résiduelles sur un plus long terme. Comme ce n'était pas possible, comme on devait procéder par un appel d'offres public, bien lorsque l'entreprise est venue nous voir en disant on a un projet d'agrandissement du site d'enfouissement, on a réglé ce partenariat-là, si on veut, on a réglé l'aspect enfouissement des déchets pour le territoire de la MRC de Joliette via cette entente-là.

400

M. JACQUES PELLETIER:

Sans appel d'offres public, il n'y a pas eu de cahier de charges de préparé, de présenté?

405

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Oui oui oui, oui, la MRC est allée en appel d'offres, on a un nouveau contrat qui a débuté le 1er janvier 2004, pour les cinq prochaines années. Ça, il faut distinguer...

410

M. JACQUES PELLETIER:

Oui, je fais référence à cette entente-là, qui est bien antérieure à la date que vous me dites.

415

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Oui.

420

M. JACQUES PELLETIER:

Est-ce que, pour cette entente-là, ça, c'est une réponse à un appel de propositions que la municipalité a lancé?

425

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Non, non. Mais on doit aller en appel d'offres public sur ce qui est la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles. Ça, c'est fait. Tous les cinq ans, la MRC retourne en appel d'offres, envoie des cahiers de charges, les cahiers de charges sont ramassés par différentes entreprises qui font la collecte et le transport des matières résiduelles, et on reçoit les propositions.

430

435

Et je vous dirais, depuis les...

M. JACQUES PELLETIER:

Et ça ne vous met pas en contradiction avec cette entente de partenariat-là?

440

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Non, cette entente de partenariat-là est pour nous garantir un espace d'enfouissement pour les 25 prochaines années à venir, avec un taux fixe, vous l'avez là-dedans, avec des possibilités, avec des garanties, et cetera, mais ça, ça ne met pas, ce sont deux choses distinctes. On va en appel d'offres pour la collecte, transport, et cetera, mais on a un espace, cette entente-là nous permet d'avoir un espace.

445

450

M. JACQUES PELLETIER:

Ça ne vous place pas dans en situation un peu délicate étant donné la nature des redevances et des montants d'argent compte tenu des tonnages qui sont acheminés, et cetera, est-ce que ça n'infléchit pas?

455

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Moi, je vous dirais que la MRC n'a pas innové là-dedans, ces ententes-là existaient ailleurs au Québec lorsque la MRC a dit est-ce qu'on acquiesce à la demande d'agrandissement, est-ce qu'on est d'accord avec celle-ci, à ce moment-là la MRC a fait ce qui se faisait un peu ailleurs en disant on va être la MRC hôte, on va négocier des choses.

460

465

M. JACQUES PELLETIER:

470 Est-ce que ce sont toutes les municipalités qui sont d'accord avec ce principe-là? Est-ce qu'il y a certaines oppositions?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

475 Non, de mémoire, ça a été, vous avez la date de signature, c'est le 20 novembre 2001, de mémoire la résolution est unanime, la résolution qui adopte l'entente et qui adopte la modification du schéma d'aménagement.

M. JACQUES PELLETIER:

480 Je voudrais faire référence à l'article 34.

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

485 34 ou 3.4?

M. JACQUES PELLETIER:

490 3.4, c'est marqué:

SSRS s'engage à payer à la MRC...

SSRS, vous êtes sûr que c'est Dépôt Rive-Nord?

495 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ:**

Services sanitaires RS.

M. JACQUES PELLETIER:

500 Oui, mais est-ce que c'est Dépôt Rive-Nord?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

505 Je ne pourrais pas vous dire là-dessus, je ne saurais pas quoi vous répondre. Non, je ne peux pas vous confirmer ça.

MME NICOLE BOULET:

510 Monsieur Turcotte?

515 **M. LUC TURCOTTE:**

Monsieur le Commissaire, il y a eu un changement depuis 2001 au niveau du détenteur du certificat d'exploitation ou d'autorisation du lieu d'enfouissement principalement pour se préparer au niveau du projet d'agrandissement. Dans le projet de règlement, les gens du ministère de l'Environnement pourrait le confirmer, il y a une exigence que le promoteur, l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire doit également être propriétaire du fonds de terre et puis à ce moment-là, SSRS était seulement un exploitant, il n'était pas propriétaire du fonds de terre, c'était propriété d'une autre entité regroupée sous notre entreprise. Donc SSRS, c'est Services sanitaires RS, c'est l'entreprise qui était une entreprise qui appartient au même propriétaire qui était chargé de la collecte. Mais, depuis ce temps-là, l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire, c'est Dépôt Rive-Nord. Mais, je vous ferais remarquer, l'entente, il y a un article à l'entente que cette entente-là lie SSRS et toute filiale ou entreprise connexe à ce niveau-là.

M. JACQUES PELLETIER:

535 Donc quand j'entends EBI, SSRS, DRN, c'est tout le même monde?

M. LUC TURCOTTE:

Absolument.

540

M. JACQUES PELLETIER:

Monsieur Longpré, on parle d'une compensation financière environnementale. Pouvez-vous m'expliquer en quoi c'est une compensation, financière, ça va, je comprends, je vois le montant, et en quoi c'est environnemental?

545

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

550 À l'époque, les discussions qu'il y a eu autour du conseil de la MRC c'est de dire la MRC va subir certains impacts d'avoir un lieu d'enfouissement sur son territoire, donc d'obtenir une compensation, les élus trouvaient à l'époque que c'était judicieux puis justifié.

555 L'aspect environnemental c'est que les montants d'argent qui seront reçus pourront être dédiés à des activités reliées à l'environnement, soit tout l'aspect de collecte qu'on fait présentement, la promotion, et cetera, ou des projets particuliers pourraient être traités à ce moment-là au niveau de la MRC. Mais ça sera à la MRC de décider qu'est-ce qu'elle fait avec les sommes reçues.

560

M. JACQUES PELLETIER:

565 Est-ce qu'il y a un plan d'organisation quelconque, est-ce que le
PGMR de la MRC prévoit l'utilisation de ces sommes-là?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

570 Non.

M. JACQUES PELLETIER:

575 Est-ce que ces sommes-là sont dédiées aux populations qui seraient
les plus immédiatement touchées ou affectées par certaines nuisances?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

580 Non, ces discussions-là n'ont pas été faites jusqu'à ce point-là.

M. JACQUES PELLETIER:

585 Comment a été établi le montant de 3 600 000\$?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

590 Je ne pourrais pas vous dire exactement. Il y a eu beaucoup de
discussions de faites. Je crois qu'on avait fait un comparable de ce qui
se faisait un peu ailleurs au Québec en termes de compensation, puis c'est
suite à des négociations avec l'entrepreneur.

M. JACQUES PELLETIER:

595 Est-ce que vous avez identifié les principaux inconvénients associés
à un partenariat avec SSRS?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

600 Comme je vous disais, les élus ont pris un an et demi à discuter du
dossier, à rencontrer différents partenaires sur le territoire, autant les
représentants de l'UPA, des citoyens de la municipalité, les représentants
de la MRC de d'Autray, plusieurs discussions ont été faites. J'imagine que
les élus ont pesé le pour et le contre avant de s'embarquer dans ce
partenariat-là, en évaluant tous les avantages et tous les inconvénients
605 qui pouvaient être liés à ça.

M. JACQUES PELLETIER:

610

Mais vous n'avez pas de document, nonobstant le fait qu'ils ont discuté longtemps?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

615

Je pourrais vous dire, il y a eu plusieurs choses qui ont été faites dans le sens d'études, la MRC s'est dotée d'outils ou est allée chercher de l'information avant de dire o.k., on conclut un partenariat ou, o.k., on autorise l'agrandissement du site d'enfouissement.

620

M. JACQUES PELLETIER:

625

Et cette recherche d'information s'est faite comment? Est-ce qu'il y a un dossier, est-ce qu'il y a un ensemble d'argumentation qui a été préparé, présenté aux élus?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

630

Je vous dirais, il y a eu, entre autres, comme rencontres avec des représentants de l'UPA, des citoyens de la municipalité de Saint-Thomas, des représentants de la MRC de d'Autray, ça, ce sont des étapes qui ont été faites pour discuter, échanger avec eux sur quels étaient leurs questionnements, et cetera.

635

Il y a eu une validation des données qui entraient au site, donc la MRC a essayé de valider qu'est-ce qu'il pouvait y avoir comme circulation, comme tonnage qui entrait au site d'enfouissement.

640

La MRC a aussi fait appel à un professeur de l'Université de Sherbrooke, un ingénieur, pour évaluer la structure, la proposition que nous faisait le promoteur au niveau du mur de bentonite versus l'utilisation de membranes. Donc on s'est doté de cette étude-là puis on est allé voir un expert, si on veut, indépendant pour dire on a deux propositions sur la table, laquelle est la meilleur.

645

M. JACQUES PELLETIER:

Est-ce qu'il a fourni un rapport?

650

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Oui.

655

M. JACQUES PELLETIER:

Est-ce que vous pouvez déposer ce rapport à la Commission?

660 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ:**

Oui, je vais le déposer.

M. JACQUES PELLETIER:

665

Est-ce que les citoyens ont été consultés d'une quelconque façon à l'égard de l'entente de partenariat que la MRC a signée avec SSRS?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

670

Pas au niveau directement de l'entente de partenariat mais les citoyens ont été consultés tout au long de la démarche de modification du schéma d'aménagement.

675

Il y a eu une première consultation publique prévue selon les dispositions de la loi mais il y en a eu d'autres. Les citoyens ont pu se faire entendre.

M. JACQUES PELLETIER:

680

Sur le schéma d'aménagement?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

685

Sur la modification du schéma d'aménagement, effectivement.

M. JACQUES PELLETIER:

690

Mais là-dessus spécifiquement?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Sur l'entente, non.

695

M. JACQUES PELLETIER:

Donc vous ne savez pas si les citoyens sont favorables à cette entente-là ou pas?

700

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Je ne pourrais pas vous dire.

M. JACQUES PELLETIER:

705

J'ai une question pour monsieur Turcotte. À l'article 3.3 de la même entente, ça s'appelle MRC de d'Autray, j'aimerais savoir et comprendre qu'est-ce que fait cet article-là dans l'entente de partenariat avec la MRC de Joliette?

710

M. LUC TURCOTTE:

715

Monsieur le Commissaire, je vais vous répondre au meilleur de ma connaissance à ce niveau-là parce que cette clause-là a été demandée expressément par la MRC de Joliette, c'était une exigence de la MRC de Joliette que cette clause-là apparaisse à l'entente de partenariat.

M. JACQUES PELLETIER:

720

Je vais leur demander juste après.

M. LUC TURCOTTE:

725

730

D'accord. Ce que la MRC de Joliette voulait, parce que, comme monsieur Longpré mentionnait, tout au long du processus, il y a eu une implication de la MRC de d'Autray. La MRC de Joliette a sondé l'intérêt de la MRC de d'Autray et puis la MRC de Joliette, vous savez que la MRC de d'Autray était utilisatrice également des infrastructures de Dépôt Rive-Nord au niveau de l'élimination des matières résiduelles, et voulait donner la possibilité à la MRC de d'Autray de bénéficier de certains avantages de l'entente en ce qui a trait à une garantie d'espace sur le lieu d'enfouissement et à des garanties de tarifs. Et puis la MRC de Joliette souhaitait ou même exigeait que Dépôt Rive-Nord, SSRS, propose ces avantages-là ou ces bénéfices-là à la MRC de d'Autray.

735

M. JACQUES PELLETIER:

740

Je vais demander à la MRC de Joliette de me dire pourquoi vous teniez tant à ce que votre voisin soit là?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

745

Parce que, premièrement, vous l'avez dit, c'est notre voisin, la MRC de d'Autray utilise le site d'enfouissement depuis plusieurs années. L'enfouissement sanitaire s'est fait une partie du côté de la MRC de d'Autray et là, maintenant, c'est rendu du côté de la municipalité de Saint-Thomas, donc dans la MRC de Joliette. Et, à l'époque, les discussions qu'il y a eu c'est que les élus de la MRC de Joliette tenaient à ce que les élus de d'Autray puissent bénéficier des mêmes avantages sur

750 l'aspect de la garantie d'espace d'enfouissement et au niveau des tarifs
pour l'enfouissement sanitaire. Et ça, c'était, comme monsieur Turcotte
l'a mentionné, nous, on tenait à ce que l'entreprise offre ces mêmes
avantages-là à la MRC de d'Autray.

755 **M. JACQUES PELLETIER:**

Mais pour quels motifs?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

760

Je pense que c'est une question de bon voisinage. On comprend que la
MRC de d'Autray n'était pas nécessairement d'accord avec le projet, aurait
peut-être souhaité que la MRC de Joliette n'aille pas de l'avant avec la
modification de son schéma d'aménagement. De notre côté, les élus ont pris
765 une autre décision mais tenait à ce que, s'il y avait des avantages qui
s'appliquaient à la MRC de Joliette, les mêmes avantages puissent
s'appliquer à la MRC de d'Autray.

M. JACQUES PELLETIER:

770

C'est parce que ce que je trouve, c'est l'obligation qui est faite
d'appuyer l'implantation du projet de développement. Vous ne trouvez pas
cette clause-là un peu contraignante?

775 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ:**

Possible du côté de la MRC de d'Autray, oui, j'imagine que, pour eux,
ça pouvait être contraignant.

780 **M. JACQUES PELLETIER:**

Et en quoi, pour la MRC de Joliette, ce n'est pas contraignant? Là,
vous faites la promotion d'une manière de procéder, d'un fournisseur, est-
ce que c'est courant que la MRC de Joliette fasse la promotion de ses
785 fournisseurs?

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Je ne pourrais pas vous répondre. C'est sûr que, du moment que la
790 MRC est en accord à modifier le schéma pour permettre l'agrandissement du
site d'enfouissement, c'est qu'elle est en accord avec le projet du
promoteur. Oui, il y a des étapes où la MRC a dû intervenir pour et au nom
du promoteur, si je prends juste la demande d'exclusion auprès de la
Commission de protection du territoire agricole, il était logique que si la
795 MRC modifie son schéma d'aménagement, parce qu'elle est en accord avec le

projet, qu'elle procède au niveau de la demande d'exclusion pour et au nom du promoteur.

M. JACQUES PELLETIER:

800

Peut-être, monsieur Giroux, vous pourriez ajouter quelques commentaires?

M. RICHARD GIROUX:

805

Oui, c'est parce que je fais partie de la MRC de d'Autray. Je vais également vous déposer une résolution en rapport avec qu'est-ce qu'on nous avait offert à la MRC de d'Autray, parce qu'il y avait une offre dans l'entente avec Joliette par rapport à la MRC de d'Autray. Mais la MRC de d'Autray, on était en train de faire notre plan de gestion des matières résiduelles, on a décidé, la résolution est mentionnée, que si on appuyait, si on adhérait à une entente de cette façon-là, c'était comme un peu dire que les citoyens n'auraient plus rien à dire. On sait que, dans un plan de gestion des matières résiduelles, on doit faire des audiences publiques, ça fait que, pour nous, on avait refusé cette entente-là en disant que c'est un peu de piper les dés, dire en fin de compte à notre population peu importe ce que vous allez dire, de toute façon, ça ne servira à rien parce qu'on a déjà une entente avec l'entrepreneur. Ça fait que c'est pour cette raison-là qu'on avait refusé, pour que la population puisse faire valoir ses points sur ce projet.

810
815
820

M. JACQUES PELLETIER:

Merci.

825

MME NICOLE BOULET:

Je voudrais juste revalider une information concernant la première question que mon collègue vous a posée sur le partenariat. Dans mon esprit, je veux clarifier la situation parce que, dans mon esprit, dans un partenariat, les deux partenaires assument des responsabilités dans un projet, et j'aimerais ça savoir est-ce que la MRC de Joliette a des responsabilités dans le cadre du projet ou n'en a pas? Ce que je vois, ce sont des compensations qui vous sont versées, donc est-ce que c'est une entente de partenariat ou une entente de compensations?

830
835

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

Je vous dirais les responsabilités de la MRC, si ce n'est que de modifier le schéma d'aménagement puis, la prochaine étape, qui était la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole, c'est tout. Mais, au départ, le partenariat qui était envisagé,

840

845 et qui n'a pas pu se réaliser, c'est une gestion complète des matières
résiduelles, donc on parle autant de transport, collecte, disposition des
matières résiduelles, et ça, ça n'a pas été permis auprès du gouvernement,
on ne pouvait pas aller au-delà de cinq ans.

MME NICOLE BOULET:

850 Donc le mot **partenariat** est discutable au moment où on se parle.

M. DOMINIQUE LONGPRÉ:

855 Oui.

MME NICOLE BOULET:

Merci.

860 **M. JACQUES PELLETIER:**

Monsieur Turcotte, l'entente est de 3 600 000\$. Comment vous en êtes
arrivé à offrir ce montant? Pourquoi pas un million et demi?

865 **M. LUC TURCOTTE:**

Monsieur le Commissaire, à cette étape-là, notre entreprise n'était
pas en position d'offrir, il y a eu des demandes de la MRC de Joliette, les
demandes financières étaient issues directement de la MRC de Joliette.

870

M. JACQUES PELLETIER:

Donc vous avez réagi à une proposition de la MRC de Joliette en ce
qui concerne les termes financiers?

875

M. LUC TURCOTTE:

880 Absolument. L'historique de ce dossier-là remonte en 2000, alors que
nous prévoyions déjà, dans le cadre de notre programme de développement,
l'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique, et puis, à ce
moment-là, nous devions obtenir la collaboration de la MRC de Joliette ou
convaincre la MRC de Joliette de procéder à la modification de son schéma
d'aménagement pour permettre l'élimination des matières résiduelles sur la
zone qui était convoitée par notre entreprise. Ça a été assez bien reçu
885 par la MRC de Joliette parce que, dans les orientations à long terme de la
MRC de Joliette, la MRC de Joliette considère le lieu d'enfouissement de
Dépôt Rive-Nord comme l'infrastructure qu'elle va utiliser à long terme.
D'ailleurs, dans son projet de révision du schéma d'aménagement, c'était

890 déjà prévu, donc, en procédant à une demande de modification, on a finalement seulement accéléré quelque chose qui était déjà prévu.

Quand on a fait la demande à la MRC de Joliette, il y a un long processus qui s'est établi, un processus, dans un premier temps, la MRC de Joliette s'est assurée que l'ensemble des données qui étaient transmises 895 par nous étaient concordantes avec les données qu'eux disposaient, puis par la suite, quand l'ensemble du dossier a convergé vers une décision, il y a eu des demandes financières de la part de la MRC de Joliette.

M. JACQUES PELLETIER:

900

Merci. Je voudrais maintenant qu'on parle un tout petit peu de l'article 3.5, qui est relatif à un ticket modérateur sous forme de compensations supplémentaires. Expliquez-moi un peu le principe, je n'ai pas besoin de tous les détails mais ça fonctionne comment ça?

905

M. LUC TURCOTTE:

Encore une fois, monsieur le Commissaire, ce concept-là a été demandé par les élus de la MRC de Joliette. Leur but c'était de trouver un certain 910 moyen de limiter les quantités de déchets admises au site parce que, à la base, l'ensemble de cette entente-là a été établi sur un engagement de Dépôt Rive-Nord de ne pas accroître l'achalandage du site. Donc les élus ont mis un certain, ce qu'ils ont appelé un ticket modérateur pour dire si vous avez l'intention de ne pas respecter les fondements de l'entente, bien 915 il y aura des conséquences financières. À la base, c'était une demande des élus de la MRC.

M. JACQUES PELLETIER:

920

Si vous enfouissez plus que ce qui est écrit là, vous versez une compensation à la MRC?

M. LUC TURCOTTE:

925

C'est ce qui est mentionné dans l'entente.

M. JACQUES PELLETIER:

930

Donc c'est une récompense, ce n'est pas un ticket modérateur?

M. LUC TURCOTTE:

Nous, à ce niveau-là, on a eu des demandes de la MRC et puis nous allons satisfaire cette entente-là.

935

M. JACQUES PELLETIER:

940 Ici, on parle de 560 000 mètres cubes par an. Est-ce que c'est conforme au volume que vous avez utilisé dans vos projections pour le projet de la cellule C4?

M. LUC TURCOTTE:

945 Oui, en fait, oui. Qu'est-ce qui est mentionné, on parle de 560 000 mètres cubes par an mais il y a aussi une moyenne sur cinq ans, comme on a pu le voir hier au niveau des quantités admises, il y a une fluctuation, selon les besoins de la clientèle, et puis la MRC a compris qu'on avait besoin d'un niveau de flexibilité à ce niveau-là, et puis c'est vraiment un volume sur cinq ans.

950

M. JACQUES PELLETIER:

955 Lors de la visite ce matin, vous avez dit, au moment où on circulait sur la cellule C3, les certificats d'autorisation sont en volume et non pas en tonnage, j'ai bien compris?

M. LUC TURCOTTE:

960 C'est exact. Si on regarde, les autorisations associées à la cellule d'enfouissement C3 définissent un volume précis à l'intérieur duquel nous avons l'autorisation d'éliminer les matières résiduelles.

M. JACQUES PELLETIER:

965 Je vais demander au ministère de l'Environnement. Est-ce que les certificats sont émis en volume ou en tonnage?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

970 Par les certificats, si on parle du décret général, décret gouvernemental qui autorise le projet, c'est établi en mètres cubes.

M. JACQUES PELLETIER:

975 En mètres cubes. Et est-ce que, au ministère de l'Environnement, il y a une pratique habituelle pour convertir le volume en tonnage? Depuis plusieurs jours, on parle de mètres cubes et de tonnes.

M. HERVÉ CHATAGNIER:

980

C'est-à-dire, ça dépend de la machinerie que le promoteur utilise. Là, ici, on est à un pour un environ, donc un mètre cube égale une tonne.

M. JACQUES PELLETIER:

985

Donc, dans l'actuel projet, si on utilisait une conversion un pour un?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

990

Ça serait à peu près ça, oui.

M. JACQUES PELLETIER:

995

C'est défendable. Je vous remercie. Non, toujours au ministère de l'Environnement, il est fait question, dans un protocole d'entente que le promoteur a signé avec une municipalité, d'un dépôt de garantie de 1 000 000\$ au ministère de l'Environnement. Je vais essayer de vous le trouver. Exact, c'est dans le document DB-2, à la page 3, le troisième considérant:

1000

Que, dans le cadre de son projet, SSRS devra fournir au ministère de l'Environnement une garantie d'exploitation de 1 000 000\$.

1005

Est-ce que c'est requis?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1010

Oui, c'est requis dans le projet de règlement. Il y a des montants, dépendant du tonnage par lieu d'enfouissement sanitaire, et, dans ce cadre-ci, le montant est de 1 000 000\$.

M. JACQUES PELLETIER:

1015

Merci. Je voudrais poser quelques questions à monsieur Drainville, je pense, de Saint-Thomas, c'est bien ça? Je vais faire référence au même document, DB-2. Quel est l'ordre de grandeur du budget de la municipalité de Saint-Thomas, annuel?

1020

M. ROGER DRAINVILLE:

2 500 000.

M. JACQUES PELLETIER:

1025

Donc une entente qui amène les sommes qui sont indiquées à la page 5, c'est significatif dans le budget de la municipalité? C'est-à-dire qu'en 2001, au moment où ça a été signé, selon ce qui est écrit là, la Commission est autorisée à penser que la municipalité a reçu 250 000\$.

1030

M. ROGER DRAINVILLE:

Oui, si vous êtes à l'article 3, 3.1:

1035

250 000\$ payable une fois lors de la signature de la présente convention.

M. JACQUES PELLETIER:

1040

Et si le projet n'était pas mené à terme, est-ce que ce 250 000\$ est remboursable?

M. ROGER DRAINVILLE:

1045

Non, monsieur, il demeure à la municipalité.

M. JACQUES PELLETIER:

Est-ce qu'on peut savoir ce que vous en avez fait?

1050

M. ROGER DRAINVILLE:

On l'a mis dans l'infrastructure des routes municipales.

1055

M. JACQUES PELLETIER:

Un petit peu plus précis, quels sont, est-ce que c'est le rang...

M. ROGER DRAINVILLE:

1060

Monsieur le Commissaire, on a même reçu le deuxième 250 000, lui également aussi a été affecté sur les routes municipales. Le deuxième versement, on l'a mis presque en entier dans la réfection du rang Saint-Albert, qui est à proximité, mettons, du chemin Saint-Joseph, mais la partie ne se rend pas jusqu'à, la partie qu'on a faite cette année, qui est environ 6 kilomètres, s'en va vers la direction du chemin Saint-Joseph. La partie qui reste à faire est prévue dans les mois ou les années à venir.

1065

M. JACQUES PELLETIER:

1070

Donc on ne peut pas parler vraiment de compensations environnementales dans votre cas.

1075

M. ROGER DRAINVILLE:

1080 Dans notre entente, je ne vois pas à quel endroit peut être marquée
la compensation environnementale.

M. JACQUES PELLETIER:

1085 C'est bon. Je vais parler de l'article d). Pouvez-vous
m'interpréter votre compréhension de cet article-là? Comment ça va
fonctionner avec la municipalité? Est-ce que vous allez en appel de
propositions pour la collecte?

M. ROGER DRAINVILLE:

1090 Non, on fait partie du regroupement d'appel d'offres de la MRC de
Joliette, comme le directeur général, monsieur Longpré, l'a mentionné
tantôt. C'est que l'ensemble des municipalités locales et même la Ville de
Joliette donnent leur droit à la MRC de Joliette de produire un appel
1095 d'offres, un cahier de charges pour l'ensemble des municipalités du
territoire de la MRC pour aller en appel d'offres et obtenir ainsi un
volume plus grand à l'ensemble, pour obtenir des meilleures conditions, des
meilleurs coûts. Mais chaque municipalité est libre d'y participer ou pas.

1100 **M. JACQUES PELLETIER:**

Mais de par l'entente que vous avez, on peut penser de quel côté ça
va aller.

1105 **M. ROGER DRAINVILLE:**

Si je reviens à l'article d), comme vous avez dit tantôt, c'est une
condition que le conseil municipal a conclue avec le promoteur, que la
journée que la nouvelle cellule sera en opération, à compter de l'entrée en
1110 vigueur de l'opération de la nouvelle cellule, la collecte, le transport,
l'enfouissement et les autres services qui sont donnés par le promoteur
vont devenir gratuit pour les citoyens de Saint-Thomas, tant et aussi
longtemps que la nouvelle cellule sera en opération.

1115 **M. JACQUES PELLETIER:**

Il y a un projet de règlement sur les redevances qui s'en vient, on a
parlé hier que ce n'était plus 8\$ mais 10\$, je ne sais plus si c'est la
tonne ou le mètre cube mais quelque chose, comment ça va s'appliquer?
1120 Comment, si c'est gratuit?

M. ROGER DRAINVILLE:

1125

Il faut savoir, monsieur le Commissaire, que quand l'entente a été signée, le chiffre ou les chiffres, vous venez de mentionner 8\$ ou 10\$ la tonne, à cette époque-là, n'était pas connu ou était peut-être en étude auprès du gouvernement, ces choses-là, mais il n'y avait une loi ou aucun règlement en vigueur.

1130

M. JACQUES PELLETIER:

Monsieur Chatagnier, avez-vous une idée comment ça va fonctionner?

1135

M. HERVÉ CHATAGNIER:

C'est-à-dire que le règlement devrait être en vigueur à partir de janvier 2006. Ce qu'il reste à faire, les commentaires du public, la période de prépublication vient de terminer le 25 janvier, ce qu'il reste à faire au gouvernement c'est de voir les modalités de redistribution de cet argent-là aux municipalités. Pour l'instant, l'orientation générale c'est de retourner environ 85% de ces sommes-là aux municipalités.

1140

1145

M. JACQUES PELLETIER:

Et les municipalités qui se sont déjà protégées par des ententes de partenariat ou par des ententes de compensations financières pour des inconvénients associés à l'exploitation d'un site d'enfouissement, est-ce qu'ils vont avoir accès à ces compensations nouvelles ou est-ce que...

1150

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Je ne pourrais pas vous le dire avec certitude parce que les modalités de transfert n'ont pas encore été établies.

1155

M. JACQUES PELLETIER:

Merci. Monsieur Drainville, l'entente intervenue a été adoptée de justesse. Elle date maintenant de près de cinq ans, ça date du 14 novembre 2001, donc, au mois de novembre 2006, j'imagine que ça va faire l'objet de discussions. Est-ce que les citoyens ont été consultés d'une quelconque façon lors de la signature de cette entente-là?

1160

1165

M. ROGER DRAINVILLE:

Monsieur le Commissaire, vous faites référence à la résolution municipale numéro 171-2001?

1170

M. JACQUES PELLETIER:

Oui.

1175 **M. ROGER DRAINVILLE:**

1180 Copie certifiée conforme le 14 novembre 2001, adoptée à la majorité, quatre pour, trois contre. Si je reviens en arrière, les premières discussions du promoteur se sont faites avec la MRC de Joliette pour qu'il y ait une modification de schéma d'aménagement. Nous, la municipalité locale, si la MRC va de l'avant puis qu'elle obtient toutes les autorisations nécessaires pour modifier son schéma d'aménagement, dans le projet qui nous touche, dans les mois qui suivent, la municipalité locale doit adopter un règlement de concordance pour que sa réglementation municipale de zonage soit conforme et concordante avec le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette.

1185 La municipalité va commencer à recevoir des compensations, comme j'ai dit tantôt, seulement lorsque la nouvelle cellule technique sera en opération. Parce que vous m'avez soulevé tantôt, au mois de novembre 2006, je n'ai pas saisi pourquoi le mois de novembre 2006.

M. JACQUES PELLETIER:

1195 Parce que ce que j'ai cru comprendre c'était que la présente entente était valable pour cinq ans.

M. ROGER DRAINVILLE:

1200 Pour cinq ans à compter de la date d'enfouissement. Ça fait que s'ils commencent à enfouir, un exemple, le 1er juillet 2006, à partir de cette journée-là, nous allons calculer cinq années, et l'entente sera renouvelée ou renégociée avec le conseil municipal et le promoteur.

1205 **M. JACQUES PELLETIER:**

Ce qui donnerait le temps de consulter les citoyens. Est-ce qu'il y a des projets à cet effet-là?

1210 **M. ROGER DRAINVILLE:**

1215 Quand c'est un règlement de concordance, monsieur le Commissaire, je n'ai pas tous les documents avec moi, j'ai déposé à madame la Présidente le règlement qui modifiait notre plan d'urbanisme pour être concordant avec le schéma de la MRC, ensuite j'ai déposé le règlement municipal de zonage, également pour être en concordance avec la municipalité. Après avoir donné un avis de motion, on a adopté un premier projet, la Loi sur l'aménagement

1220

et de l'urbanisme, si je me rappelle bien, oblige le conseil municipal à tenir une assemblée, on appelle ça une assemblée de consultation ou d'information, les gens peuvent émettre leurs opinions, poser toutes les questions qu'ils veulent ou quoi que ce soit. Mais l'obligation légale de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme oblige la municipalité à se conformer au schéma de la MRC sinon, si on ne le fait pas dans des délais prescrits, la MRC peut faire ces règlements-là, ensuite nous rapporter la

1225

facture et dire les travaux sont complétés.

M. JACQUES PELLETIER:

1230

C'est bon, merci. J'ai une dernière question à monsieur Turcotte sur ce sujet-là, à propos de DB-2, je veux parler de l'article 3.5, page 6. Je peux vous le lire:

1235

SSRS s'engage à prendre toutes les dispositions pour favoriser le bon voisinage, préserver la qualité de l'environnement et minimiser les impacts associés à la circulation vers le site.

1240

Ça, c'est une entente qui est signée avec la municipalité de Saint-Thomas. Hier, on a entendu, je pense, monsieur Giroux de la municipalité de Sainte-Geneviève nous faire état de problématique particulière, notamment à l'égard de la circulation. Est-ce que vous ne seriez pas un aussi bon voisin avec la municipalité de Sainte-Geneviève que vous vous engagez à l'être avec la municipalité de Saint-Thomas?

1245

M. LUC TURCOTTE:

Monsieur le Commissaire, en tant qu'entreprise, notre responsabilité, nos devoirs corporatifs n'ont pas de limites administratives, nous agissons de la même façon d'un côté de la limite administrative qu'on vous a montrée ce matin que de l'autre côté.

1250

M. JACQUES PELLETIER:

1255

Mais monsieur Giroux nous a soulevé hier que, parce qu'il n'avait pas signé l'entente, il n'était pas un bon voisin; est-ce que j'ai tort de penser ça?

1260

M. LUC TURCOTTE:

Je ne veux pas porter de jugement sur vos pensées mais je pense, au niveau des ententes, il y a eu des ententes qui ont été intervenues avec la municipalité de Saint-Thomas, avec la MRC de Joliette, s'il n'y en a pas eu avec d'autres intervenants c'est que, comme je mentionnais hier, c'est que les demandes étaient telles que nous n'avions pas la capacité de satisfaire ces demandes-là. C'est la seule raison, monsieur le Commissaire.

1265

M. JACQUES PELLETIER:

Mais vous reconnaissez qu'il y a des inconvénients dans la municipalité de Sainte-Geneviève?

1270

M. LUC TURCOTTE:

À partir du moment que nous réalisons un projet, quel que soit-il, nous avons une exploitation et puis, oui, nous reconnaissons qu'il y a certains niveaux d'inconvénients. Nous travaillons, puis c'est une amélioration continue, à minimiser ces impacts potentiels-là et nous avons le sentiment d'avoir accompli des grandes améliorations et puis nous avons l'intention de poursuivre dans cette optique-là.

1275

1280

M. JACQUES PELLETIER:

Merci.

1285

MME NICOLE BOULET:

Je demanderais à ceux qui veulent poser des questions, j'accepterais six questions. Pendant que vous vous enregistrez, j'ai deux questions à poser. La première s'adresse à Recyc-Québec, monsieur Guillemette. Écoutez, on sait que la récupération et le recyclage, c'est une activité qui a encore de la place pour l'amélioration. Est-ce que vous avez des informations chez vous quant à l'incidence qui, en fait, ce qui joue comme rapport de force entre la facilité d'enfouir des matières résiduelles et l'importance qu'on met à faire des activités de récupération et de recyclage? Est-ce que, en fait, la facilité d'enfouir est un acteur important dans le frein, je dirais, si je m'exprime comme ça, à la récupération et au recyclage?

1290

1295

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Si on regarde ce qui se passe chez nos voisins, je vais prendre un exemple, toute comparaison est évidemment un peu boiteuse, mais si on prend l'exemple de ce qui se passe en Ontario, notamment à Toronto, ils sont confrontés à une pénurie de disponibilité pour l'élimination, et on a vu que la Ville de Toronto a mis en place beaucoup de mesures de récupération et de recyclage et de compostage. Ceci étant dit, ce serait très audacieux d'affirmer que c'est la seule raison pourquoi ils ont mis en place de telles mesures.

1300

1305

1310

Donc, effectivement, on peut croire qu'une pénurie dans le secteur de l'élimination, des tarifs plus élevés vont inciter à mettre en place des mesures de récupération et de recyclage, cependant il y a d'autres

1315 facteurs. Les facteurs politiques, les pressions sociales, la
disponibilité des équipements, la localisation géographique, l'étendue du
territoire sont d'autres facteurs également qui vont affecter le taux de
mise en valeur que ce soit des matières recyclables ou compostables.

MME NICOLE BOULET:

1320 D'accord, je vous remercie. Monsieur Turcotte, on a visité en fait
vos installations, votre propriété ce matin. J'aimerais savoir quelle est
la capacité résiduelle d'enfouissement sur votre propriété? Peut-être que
vous n'avez pas l'information, mais si on exclut, par exemple, le projet
qui est devant nous, une fois ce projet-là réalisé, quelle est la capacité
résiduelle qui est disponible sur l'ensemble de la propriété?

1325

M. LUC TURCOTTE:

1330 Je veux bien comprendre, madame la Présidente, donc la capacité
résiduelle actuelle, est-ce que c'est bien ça?

1330

MME NICOLE BOULET:

Oui oui, actuelle, oui oui.

1335 **M. LUC TURCOTTE:**

1340 Nous avons, en début de semaine, nous avons déposé un tableau qui
donnait la synthèse de la capacité résiduelle exacte de la cellule
d'enfouissement C3. Je n'ai plus exactement le chiffre en mémoire. Je
vous dirais, au moment où on se parle, c'est peut-être de 30 à 40 000
tonnes de matières résiduelles, mais la Commission a déjà un tableau qui
vient...

MME NICOLE BOULET:

1345

Oui, mais moi, je ne parle pas de la cellule C3, je parle sur
l'ensemble de la propriété, une fois C3 et C4 pleins, est-ce qu'il y a
encore de la place pour de l'enfouissement et, si oui, pour quelle capacité
il y a de la place?

1350

M. LUC TURCOTTE:

1355 D'accord. Si on considère le projet à terme, ça veut dire que C3, C4
pleins, l'entreprise n'a pas de projet d'agrandissement supplémentaire
puisque, au moment où on se parle, il n'y a pas d'autre disponibilité de
superficie de terrain disponible. Ça veut dire, vous avez vu, on a une
grande superficie mais c'est une zone tampon, et puis l'ensemble de cette
superficie-là, la majeure partie est en zone agricole, donc il n'y aurait

1360

pas possibilité de procéder à l'agrandissement dans ce secteur-là. Donc, au moment où on se parle, on n'a pas de projet d'agrandissement ultérieur à la cellule C4.

MME NICOLE BOULET:

1365

D'accord. Ça répond à ma question, merci. Alors j'inviterais monsieur Gilles Côté. Bonjour, monsieur Côté.

M. GILLES CÔTÉ:

1370

Bonjour, madame la Présidente, monsieur le Commissaire. On sait que, l'été dernier, le promoteur, Dépôt Rive-Nord, a procédé au ceinturage ou à la ceinturation, je ne sais pas trop comment l'appeler, de la cellule C3 avec un mur de bentonite, on en a déjà parlé. Moi, j'aimerais savoir dans quel but cette opération-là a été réalisée, peut-être de la part du promoteur?

1375

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1380

M. LUC TURCOTTE:

1385

Certainement, madame la Présidente. Ces travaux-là avaient pour but d'imperméabiliser la cellule d'enfouissement C3, de la rendre conforme aux exigences du projet de règlement parce que l'entreprise avait déjà vu une problématique qui devenait évidente au niveau du calendrier et du maintien des services d'élimination, avec le calendrier associé à la procédure d'évaluation du nouveau projet et les délais associés au changement de zonage agricole, l'entreprise voyait qu'elle ne serait pas en mesure de continuer à offrir des services d'élimination à sa clientèle avec les autorisations qu'elle disposait.

1390

1395

Puis, à partir de ce moment-là, l'entreprise a décidé de rendre conforme la cellule d'enfouissement C3 aux exigences du projet de règlement de façon à demander une demande de dérogation au ministre de l'Environnement, une demande de dérogation qui vise la réalisation d'une phase d'exploitation provisoire sur le dessus de la cellule C3, une phase d'exploitation provisoire de 18 mois, qui donnerait le temps, si le projet est accepté suite aux présentes audiences, de poursuivre l'exploitation du lieu d'enfouissement.

1400

MME NICOLE BOULET:

Ça va, monsieur Côté?

1405

M. GILLES CÔTÉ:

En complémentaire, est-ce que la cellule C3 est maintenant complètement étanche?

1410

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1415

M. LUC TURCOTTE:

Les travaux d'aménagement de l'écran d'étanchéité ont été complétés en entièreté à la mi-novembre donc, présentement, la cellule d'enfouissement C3 est confinée de l'environnement.

1420

M. GILLES CÔTÉ:

Est-ce qu'on y a installé une trappe hydraulique? Est-ce que ça fonctionne avec le même principe que la future cellule C4, donc on pompe l'eau qui est dans la cellule C3 pour éviter que ça passe à travers la membrane? On a vu hier que ce n'était pas vraiment étanche s'il n'y avait pas de pression hydrostatique pour que les contaminants ne sortent pas de la cellule.

1425

1430

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

1435

Oui, madame la Présidente, il y a un système de pompage constitué de 20 unités de pompage à l'intérieur de l'écran qui assure l'abaissement ou le pompage des eaux emprisonnées à l'intérieur de l'écran pour établir le piège hydraulique.

1440

M. GILLES CÔTÉ:

Est-ce que ces eaux-là sont traitées?

1445

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

1450

Comme nous avons mentionné hier, madame la Présidente, ces eaux-là font l'objet d'un contrôle de qualité. Tout d'abord, l'ensemble de ces

1455

travaux-là a fait l'objet d'une demande d'autorisation du ministère de l'Environnement, les normes ont été établies selon la réglementation, et puis ces eaux-là font l'objet d'un contrôle de la qualité exhaustif qui démontre que l'ensemble des paramètres réglementaires, autant le règlement actuel, le règlement sur les déchets solides, que les normes du projet de règlement sur l'élimination de matières résiduelles sont respectés, donc les eaux peuvent être rejetées, suite à ce contrôle de qualité, à la

1460

rivière La Chaloupe.

MME NICOLE BOULET:

1465

Monsieur Chatagnier, juste pour confirmer ou infirmer, est-ce que tout est conforme aux exigences du ministère de l'Environnement?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1470

Oui, madame la Présidente. En effet, ça correspond, ce qui a été fait cet été, cet automne, correspond, respecte non seulement les exigences du règlement actuel mais aussi du projet de règlement au niveau de l'étanchéité.

MME NICOLE BOULET:

1475

D'accord. Donc la direction régionale assure un suivi de la conformité, si je peux m'exprimer ainsi, il y a un suivi de la conformité qui est fait par la direction régionale du ministère?

1480

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Absolument.

MME NICOLE BOULET:

1485

D'accord. Ça répond à votre question, monsieur Côté?

M. GILLES CÔTÉ:

1490

Oui. Peut-être comme deuxième question?

MME NICOLE BOULET:

1495

Oui.

M. GILLES CÔTÉ:

Étant donné que ce mur d'étanchéité-là fera aussi partie ou fait aussi partie du projet présentement à l'étude, parce qu'il va en être une

1500 des parois de la nouvelle C4, est-ce que le ministère de l'Environnement
n'aurait pas pu considéré, comme il semble logique, que si l'agrandissement
éventuel était refusé ou s'il n'y avait pas eu de projet d'agrandissement,
cette demande-là de la part du promoteur n'aurait pas été faite et que donc
les travaux qui ont été réalisés cet été constituait, de fait, une étape
1505 nécessaire à la réalisation du projet, donc qu'on a commencé les travaux
avant l'autorisation ministérielle?

MME NICOLE BOULET:

1510 Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

C'est-à-dire qu'il y a plusieurs promoteurs qui décident de se mettre
1515 à jour dans leur mode d'exploitation et de respecter les nouvelles
exigences du Ministère. Ce n'est pas la première fois que ça arrive. Je
ne peux pas présumer pour le promoteur s'il l'avait fait s'il n'y avait pas
eu de projet mais, au Ministère, on est bien content puisque ça permet
d'améliorer la situation actuelle.

1520

MME NICOLE BOULET:

Mais monsieur Chatagnier, est-ce que la réalisation de ce mur de
bentonite faisait partie du projet, est-ce que vous autres, vous considérez
1525 que ça faisait partie du projet ou si ça pouvait être fait tout à fait
indépendamment de la réalisation du projet d'agrandissement?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1530 Ça pouvait être fait tout à fait indépendamment. S'il n'y avait pas
eu de projet d'agrandissement à la table, le promoteur aurait pu faire la
même demande auprès de la direction régionale et obtenir un certificat
d'autorisation.

1535 **MME NICOLE BOULET:**

Donc il n'a pas devancé la demande d'autorisation qui est devant nous
actuellement?

1540 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

À notre avis, non.

MME NICOLE BOULET:

1545

D'accord.

M. GILLES CÔTÉ:

1550 Est-ce que le Ministère aurait pu l'exiger? On sait que la cellule
C3 étant pratiquement remplie, ça aurait été, s'il n'y avait pas eu de
projet d'agrandissement, la fin des opérations du site, est-ce que le
Ministère aurait exigé que cette cellule-là soit confinée comme le
promoteur l'a fait?

1555

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Non, madame la Présidente.

1560

M. GILLES CÔTÉ:

Alors donc on devait considérer qu'il y avait un agrandissement qui
venait?

1565

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Comme j'ai dit tantôt, il y a d'autres sites où il y a des promoteurs
qui ont mis à jour, qui ont étanchéisé leur site même s'il n'y avait pas de
projet d'agrandissement prévu.

1570

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte, est-ce que vous avez des explications
complémentaires à apporter à la Commission là-dessus?

1575

M. LUC TURCOTTE:

1580 Comme complément, madame la Présidente, je peux mentionner que les
autorisations qui ont mené à la réalisation de l'écran d'étanchéité sont
totalement indépendantes de tout ce qui va se passer aux termes des
présentes audiences, c'est un projet totalement indépendant dans le sens
qu'il n'y a aucune condition future rattachée à ça. C'est un projet
indépendant qui implique, au niveau du ministère de l'Environnement, en
aucun temps, on n'a fait de demande au ministère de l'Environnement pour
1585 qu'il se commette avec le futur au niveau de ce projet-là.

MME NICOLE BOULET:

1590 J'aimerais juste vous entendre, monsieur Côté semble dire que n'eut
été de votre intention de faire un agrandissement, ce mur-là n'aurait
probablement pas été réalisé. J'aimerais vous entendre là-dessus.

M. LUC TURCOTTE:

1595

Madame la Présidente, nous sommes une entreprise qui est en affaire depuis au-delà de 25 années. On a l'intention d'être là encore pour les prochaines 25 années donc c'est évident qu'on a un programme de développement, on ne vit pas de mois en mois. Une entreprise comme la nôtre a des projets à long terme et ça doit être ainsi.

1600

Nous avons mis en place un projet qui assurait la survie de notre entreprise, et l'établissement, la mise en place de cet écran d'étanchéité périphérique nous permettait de rendre la cellule C3 conforme pour être en mesure, éventuellement, d'obtenir une demande de dérogation pour une phase d'exploitation provisoire de 18 mois. C'est un critère essentiel pour la réalisation de cette phase d'exploitation. Si la cellule n'avait pas été confinée dans un écran d'étanchéité périphérique, notre demande n'aurait été aucunement recevable de la part du ministère de l'Environnement.

1605

1610

MME NICOLE BOULET:

Merci.

1615

M. GILLES CÔTÉ:

Un dernier commentaire peut-être?

MME NICOLE BOULET:

1620

Les commentaires, j'apprécierais que vous les gardiez pour vos mémoires. Alors avez-vous, je pense que vous avez posé deux questions, alors vous pourrez vous réinscrire.

1625

M. GILLES CÔTÉ:

Merci.

MME NICOLE BOULET:

1630

J'apprécie. Alors monsieur Karel Ménard. Bonjour, monsieur Ménard.

M. KAREL MÉNARD:

1635

Bonjour, madame la Présidente, bonjour, monsieur le Commissaire. J'ai un commentaire mais que je vais transformer en question, en demande de document. C'est concernant hier, concernant la séance d'hier soir sur les plans de gestion des matières résiduelles, une des préoccupations dans la requête du Front commun était le manque de débat entourant le projet,

1640 notamment à cause des ententes signées entre le promoteur, la municipalité de Saint-Thomas et la MRC de Joliette.

MME NICOLE BOULET:

1645 Je m'excuse, j'en ai perdu un bout.

M. KAREL MÉNARD:

1650 Une des préoccupations du Front commun dans sa requête d'audience publique était le manque de débat entourant le projet d'agrandissement du promoteur, notamment à cause des ententes monétaires signées entre le promoteur et la municipalité de Saint-Thomas et la MRC de Joliette. Hier, c'était la séance consacrée aux PGMR, et je comprends bien que c'était le conseil des maires de la MRC de Joliette hier mais il n'y avait pas de
1655 représentant de la MRC de Joliette donc, par défaut un peu, monsieur Trottier a répondu aux questions sur les PGMR.

1660 Il ne faut pas oublier cependant que la CMM est un client du site, donc la CMM, s'il y a un statu quo, ça ne la dérange pas parce qu'elle exporte ses déchets actuellement. Donc il faudrait peut-être prendre ça en considération, c'est-à-dire que, je ne veux pas dire que monsieur Trottier n'est pas neutre, ce n'est pas du tout ça, mais c'est que la CMM, qu'il représente, a peut-être intérêt à ce qu'il y ait un statu quo parce qu'elle a des besoins d'élimination. Si l'urgence était au sein de la CMM, peut-
1665 être le statu quo, pas le statu quo mais les procédures seraient beaucoup plus rapides au sein de la CMM.

1670 Et mon document que j'aimerais bien que le Ministère dépose, je n'ai pas la référence par coeur, mais c'est une ordonnance du ministre de l'Environnement concernant la MRC de la Matapédia en 1999, obligeant la MRC de la Matapédia à conserver les déchets chez elle.

MME NICOLE BOULET:

1675 Mais c'est quel éclairage vous voulez apporter avec cette ordonnance-là?

M. KAREL MÉNARD:

1680 C'est que c'est déjà arrivé par le passé que le ministre de l'Environnement oblige une MRC à conserver les déchets chez elle parce qu'elle ne s'était pas prise en main suffisamment selon le Ministre. Donc l'ordonnance du ministre de l'Environnement, de 99 si je ne me trompe pas, est très explicite à cet effet. La MRC de la Matapédia voulait construire
1685 une plate-forme de transbordement pour envoyer ses déchets à Saint-Nicéphore, dans la MRC Drummond, donc à quelque 500 kilomètres. Donc c'est

juste un document que j'aimerais qui soit déposé auprès de la Commission pour son information et pour celle des autres personnes ici présentes.

1690 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous voulez laissez entendre par là que le ministre a déjà émis des ordonnances concernant, en fait, l'obligation de garder les matières résiduelles à l'intérieur d'une MRC et qu'il pourrait éventuellement récidiver et exiger la même chose?

1695 **M. KAREL MÉNARD:**

Ça s'est déjà produit avec la MRC de la Matapédia donc c'est possible, effectivement, que ça puisse se reproduire.

1700 **MME NICOLE BOULET:**

En tout cas, je reçois ce que vous dites mais je ne vois pas la nécessité de déposer l'ordonnance en question, à moins que ce soit d'une simplicité...

1705 **M. KAREL MÉNARD:**

On l'a au bureau, je pourrai vous l'amener demain.

1710 **MME NICOLE BOULET:**

Alors, si vous l'avez, vous avez le droit de la déposer.

1715 **M. KAREL MÉNARD:**

Parfait. Ma première question, elle va être brève, j'avoue, j'en ai profité un peu. Ce matin, on a eu droit à une visite bien organisée, et même, je ne sais pas si on peut présenter le petit schéma de la visite?

1720 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte, avez-vous le schéma de la visite? Vous ne l'avez pas en... En tout cas, j'en ai une copie format papier, je ne sais pas si...

1725 **M. KAREL MÉNARD:**

Lorsqu'on a quitté le site par la petite barrière au sud de la cellule C3, juste à côté du front d'enfouissement des déchets, vous vous souvenez, madame la Présidente, monsieur le Commissaire, vous étiez là?

MME NICOLE BOULET:

1735

Oui oui.

M. KAREL MÉNARD:

1740

On était sur le chemin Saint-Joseph et on pouvait très bien apercevoir, à quelque 50, 75 mètres, les camions s'affairant sur le front d'enfouissement des déchets.

MME NICOLE BOULET:

1745

Oui.

M. KAREL MÉNARD:

1750

Le chemin Saint-Joseph est un chemin public, je ne veux pas avancer quoi que ce soit, je voudrais simplement que ce soit confirmé par le Ministère, l'article 32 du règlement sur les déchets solides prévoit que si les activités d'enfouissement sont visibles d'un chemin public, il doit y avoir une clôture, donc les activités sur le front d'enfouissement des déchets ne devraient pas être visibles, l'article 32 du RDS.

1755

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

1760

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Oui, effectivement, cet article-là est encore en vigueur. Je n'étais pas à la tournée ce matin, je vais demander à Jacques Levasseur de voir ce qu'il en est.

1765

M. JACQUES LEVASSEUR:

Moi non plus, malheureusement, je n'étais pas là mais, effectivement, l'article 32 demande une dissimulation. Ça peut être différents types d'aménagement, dont une clôture, un écran. Dans ce cas-ci, il y a quand même un remblai qui a été mis en place aussi. Là, je n'ai pas vu sur le site, je ne dis pas non plus que ce n'est pas vrai, mais je n'ai pas vu sur le site, effectivement, si on le voit de la voie publique ou non à l'endroit où est-ce qu'ils sont rendus au niveau de l'enfouissement, mais il y avait quand même un remblai de mis en place aussi entre le chemin Saint-Joseph puis la cellule 3.

1775

1780

MME NICOLE BOULET:

Est-ce que vous avez une information complémentaire à apporter, monsieur Turcotte?

1785

M. LUC TURCOTTE:

À quel niveau, madame la Présidente? C'est quoi la question exactement?

1790

MME NICOLE BOULET:

Bien c'est que, ce que monsieur...

1795

M. KAREL MÉNARD:

C'est juste pour confirmer, voir si ce qu'on avait vu ce matin était bel et bien des activités d'enfouissement sur le front d'enfouissement des déchets à partir du chemin Saint-Joseph, là où il y a la petite clôture qui s'ouvre, où est-ce qu'on est sorti quand on a quitté la cellule C3, est-ce qu'on a pu voir des activités sur le front d'enfouissement de déchets à partir du chemin public qu'est le chemin Saint-Joseph? Ma question suit tout de suite après.

1800

1805

MME NICOLE BOULET:

En sortant de la cellule C3, ce que monsieur Ménard dit c'est que, du chemin, c'est-à-dire du rang Saint-Joseph, on voyait le front de déchets, et il y a un article de règlement qui dit qu'il doit y avoir une clôture ou un écran pour que ça ne soit pas visible d'un chemin public.

1810

M. LUC TURCOTTE:

Qu'est-ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une clôture, d'ailleurs, pour passer, on a ouvert la clôture, et puis il y a également un talus de dissimulation qui est là et qui est aménagé là depuis plusieurs années.

1815

MME NICOLE BOULET:

D'accord. Écoutez, ce que je peux dire c'est que le ministère de l'Environnement vérifiera la conformité et...

1820

M. KAREL MÉNARD:

Peu importe, je ne veux pas faire de procès d'intention, je veux juste que vous confirmiez ou que quelqu'un confirme, qui était là ce matin,

1825

effectivement, on les voyait. Le promoteur, dans l'autobus, a dit qu'il n'y avait pas de clôture, c'était une barrière, juste pour l'accès d'entrée, et le talus, on parle peut-être du chemin Saint-Joseph mais là, il y avait d'autres activités visibles. Moi, c'est simplement pour vous dire, parce que si infraction il y a, ça serait bien peut-être demain d'avoir confirmation ou infirmation de la réponse à ma question, c'est au niveau du suivi que fait le Ministère ou la rigueur que fait le ministère de l'Environnement concernant les inspections ou les infractions.

Ce matin, possiblement qu'il y avait infraction, et peut-être depuis quelque temps, on s'est promené nous mêmes sur le chemin Saint-Joseph à quelques reprises avant les audiences publiques, on a constaté la même chose, comment le Ministère applique sa réglementation, le règlement sur les déchets solides qui s'applique à ce lieu d'enfouissement sanitaire-là et comment il fait pour éviter qu'une infraction ne se répète encore et encore et encore?

Ici, on a toute la liste des avis d'infraction relevés et, année après année, beaucoup, ce sont les mêmes infractions. Je ne dirais pas que ce sont des infractions très très graves mais n'empêche que ça contrevient au règlement sur les déchets solides. Donc quelle est la rigueur que le Ministère applique lorsqu'il voit une infraction? Est-ce que c'est systématique ou il laisse passer ou il émet un avis d'infraction continuellement, continuellement? Dans ce cas-là, quel est l'incitatif pour le promoteur qu'il corrige une situation, si ce n'est que de corriger momentanément et, ensuite, une semaine après, un mois après, même avis d'infraction pour la même infraction et ainsi de suite? Quelle est la rigueur du Ministère à ce niveau-là parce... C'est ma question.

MME NICOLE BOULET:

Je vais demander à monsieur Levasseur. Monsieur Levasseur?

M. JACQUES LEVASSEUR:

Oui, depuis plusieurs années, il y a un technicien qui fait un suivi régulier, sur le site, improvisé, une fois par mois, mensuellement, puis il y a un rapport d'inspection qui suit naturellement, puis aussitôt qu'il constate une infraction comme telle, il avise le promoteur pour corriger la situation.

Si la situation n'est pas corrigée, prochainement il peut y retourner mais avant le mois suivant, si on veut, pour voir, dépendant de l'avis d'infraction, il y a un avis d'infraction qui est envoyé à l'entrepreneur pour qu'il réagisse plus rapidement.

1875

La liste des infractions tantôt mentionnées par monsieur Ménard c'est probablement une liste qui date depuis le début ou...?

M. KAREL MÉNARD:

1880

Oui, ici, on a depuis 1979 jusqu'à la dernière date de 2002, je comprends qu'il y a d'autres...

M. JACQUES LEVASSEUR:

1885

Mais avant le **rapport PAERLES**, il y a eu plusieurs non-conformités mais à partir de PAERLES, il y a eu une conformisation, si on veut, aussi qui a été faite. Il y a eu beaucoup moins d'avis d'infraction par la suite. Au début, c'était des abris, c'était des..., même cet article-là a été abrogé par la suite, mais, tout de même, il y a eu quelques avis par la suite.

1890

Mais si vous voulez plus de détails aussi peut-être au niveau contrôle, vous pourriez avoir plus de précisions là-dessus de la part du technicien.

1895

MME NICOLE BOULET:

Merci.

1900

M. KAREL MÉNARD:

D'accord. Ma deuxième question, brièvement, est-ce que c'est possible qu'on montre la figure 3.44 de l'étude d'impact s'il vous plaît, madame la Présidente?

1905

MME NICOLE BOULET:

Oui, monsieur Turcotte?

1910

M. KAREL MÉNARD:

Parfait, merci. Donc toujours dans notre tournée du lieu d'enfouissement sanitaire, j'ai posé une question sur la zone tampon au niveau du centre de compostage. Le promoteur a effectivement dit on le voit que la zone tampon, elle est chevauchée, la plate-forme de compostage, ma question est est-ce que les activités de compostage sont permises dans une zone tampon avec le projet de règlement?

1915

MME NICOLE BOULET:

1920

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1925 Non, madame la Présidente, la zone tampon doit être de 50 mètres aux alentours du site, et le promoteur devra soit déplacer ou bien soit amputer une partie de son centre de compostage pour se conformer à cette exigence.

MME NICOLE BOULET:

1930 Ça répond à votre question?

M. KAREL MÉNARD:

1935 Ça répond à ma question. Donc demain, on pourra avoir une confirmation du Ministère, direction régionale concernant le front de déchets, si possible?

MME NICOLE BOULET:

1940 Monsieur Levasseur, est-ce que c'est possible d'avoir une réponse demain concernant le front de déchets, qu'il était visible du rang Saint-Joseph, ou...?

1945 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

La non-dissimulation.

MME NICOLE BOULET:

1950 Oui?

M. JACQUES LEVASSEUR:

1955 Oui.

MME NICOLE BOULET:

1960 Oui.

M. KAREL MÉNARD:

1965 À partir de la petite barrière, tout le monde l'a vu, mais juste avoir la confirmation. Merci.

M. JACQUES LEVASSEUR:

1970 Oui, c'est ça, à partir de la barrière pour entrer où? Pas loin de la track de chemin de fer, c'est ça?

MME NICOLE BOULET:

1975 Oui?

M. KAREL MÉNARD:

1980 Quand on prend le chemin Saint-Joseph, à partir du rang Saint-Albert, je crois.

MME NICOLE BOULET:

1985 À la réception des marchandises, c'est ça?

M. KAREL MÉNARD:

1990 Non, ce n'est pas la réception des marchandises. On est sorti, là où on est sorti de la cellule C3, au sud.

M. JACQUES LEVASSEUR:

Au sud de la cellule C3.

1995 **MME NICOLE BOULET:**

C'est ça.

M. KAREL MÉNARD:

2000 Là où vous voyez le petit trait rouge qui sort de la cellule C3, il y a une petite clôture.

MME NICOLE BOULET:

2005 Quand on descend, la boucle, on descend.

M. KAREL MÉNARD:

2010 Et le front de déchets est environ à 50 mètres au sud de la cellule C3.

MME NICOLE BOULET:

2015 C'est ça, exactement.

M. KAREL MÉNARD:

Exactement, merci.

2020

M. JACQUES LEVASSEUR:

On vous en redonne des nouvelles demain soir.

2025

MME NICOLE BOULET:

Merci. J'inviterais maintenant monsieur Bruno Cloutier. Bonjour, monsieur Cloutier.

2030

M. BRUNO CLOUTIER:

Bonjour, madame la Présidente, monsieur le Commissaire. C'est juste pour vous mentionner brièvement que je suis requérant et que, malheureusement, je n'ai pas pu être présent lundi soir pour la lecture intégrale de ma requête. J'ai signé l'autorisation, elle va être disponible pour tout le monde.

2035

MME NICOLE BOULET:

2040

Parfait.

M. BRUNO CLOUTIER:

J'étais un peu contrarié pour vous dire parce que je me fais un point d'honneur de lire ma requête à chaque fois mais bon, on continue. Ce matin, sur Internet, il y avait des documents rendus disponibles dans la série DA et DB, quelques documents présents vont répondre probablement à plusieurs de mes questions qui étaient présentes dans ma requête. J'ai beaucoup de travail à faire, je suis un peu en retard sur vous, j'ai manqué trois séances. Et puis il y a eu aussi la visite au site ce matin. Je vais essayer d'être concis dans mes deux questions. Doit-on absolument désenfourir? Je pourrais développer mais simplement, dans plusieurs questions que j'ai écrites, ça revient souvent. Tout est autorisé, la cellule, je crois que c'est 3...

2050

2055

MME NICOLE BOULET:

Oui, c'est la cellule C3.

2060

M. BRUNO CLOUTIER:

La nouvelle cellule...

MME NICOLE BOULET:

2065

C-4.

M. BRUNO CLOUTIER:

2070

... C4, c'est plein dans un mois, normalement on serait supposé d'avoir un recouvrement final. Là, s'il y en avait un pour continuer pendant 18 mois, il faut enlever le recouvrement final, il faut rajouter des déchets par-dessus. Si, maintenant, cette cellule-là est enclavée, pourquoi ne pas la laisser mûrir pendant 25 ans et diminuer la grosseur du projet?

2075

MME NICOLE BOULET:

Je vais juste vous dire une chose, monsieur Cloutier, on va demander une réponse à votre question. Je ne sais pas si vous êtes là ce soir?

2080

M. BRUNO CLOUTIER:

Oui.

2085

MME NICOLE BOULET:

Oui? Parce que le désenfouissement, c'est une question qu'on va aborder ce soir de façon plus exhaustive. Alors on peut en parler mais je veux juste vous dire que, ce soir, c'est une question qu'on va aborder plus à fond.

2090

M. BRUNO CLOUTIER:

D'accord.

2095

MME NICOLE BOULET:

Alors je demanderais à monsieur Turcotte de répondre à la question de monsieur Cloutier.

2100

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, comme je l'ai mentionné, je pense, précédemment, le transfert des matières résiduelles de la cellule C3 vers la nouvelle cellule d'enfouissement technique fait partie intégrante du concept que nous avons développé et puis ça constitue un tout, à notre niveau, indissociable étant donné la disponibilité des surfaces sur notre

2105

2110

propriété disponibles pour l'enfouissement, c'est la solution que nous avons jugée pertinente pour utiliser le plein potentiel de notre secteur.

MME NICOLE BOULET:

2115

Si, monsieur Turcotte, dans son analyse, le ministère de l'Environnement considérerait que le désenfouissement ne peut pas être autorisé, en tout cas, dans sa forme actuelle ou dans son entièreté, quelle est l'alternative?

M. LUC TURCOTTE:

2120

2125

À ce niveau-là, madame le présidente, évidemment, nous, nous avons élaboré un projet qui satisfait les besoins, nos besoins de développement en tant qu'entreprise, les besoins de notre clientèle, nous ne pouvons pas présumer d'une décision. Nous avons analysé un projet qui constitue un tout, qui nous permet de satisfaire, de façon sécuritaire, les besoins de notre clientèle à long terme et, en même temps, qui permet de confiner une cellule, imperméabiliser des cellules d'enfouissement fermées donc c'est un tout qui, à notre niveau, est indissociable.

2130

MME NICOLE BOULET:

Votre deuxième question, monsieur Cloutier?

M. BRUNO CLOUTIER:

2135

2140

Ça va peut-être un peu dans le même sens, c'est une deuxième question quand même. Peut-être au niveau du ministère de l'Environnement, puis c'est au sujet aussi du désenfouissement, le projet est pour 29 ans, c'est très très long. Je ne sais pas si c'est dans les nouvelles orientations du gouvernement de décréter des projets encore pour 29 ans ou on pourrait décréter le projet pour cinq ans, sept ans, 10 ans maximum, pour voir venir et, en même temps, pour que le promoteur, pour qu'on puisse le suivre? On étudie en ce moment un projet mais il n'y a rien qui nous dit que, dans deux ans, ce projet-là ne sera pas modifié.

2145

MME NICOLE BOULET:

2150

Écoutez, monsieur Chatagnier a déjà répondu à cette question-là mais, brièvement peut-être redonner la réponse pour le bénéfice de monsieur Cloutier?

M. BRUNO CLOUTIER:

2155

Si c'est dans les transcriptions, je vais les consulter.

MME NICOLE BOULET:

En tout cas, brièvement.

2160 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Juste pour faire le point, il n'y a pas d'orientation particulière quant à la durée d'un certificat d'autorisation. On a des sites qui ont été autorisés pour des périodes de cinq ans, on en a dernièrement qui ont
2165 été autorisés pour des périodes allant jusqu'à 56 ans. On évalue ça cas par cas en fonction de l'évaluation environnementale.

M. BRUNO CLOUTIER:

2170 Est-ce que...

MME NICOLE BOULET:

Mais il y a des suivis qui sont faits en cours de route auprès du
2175 promoteur de projet?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

C'est-à-dire que si un projet est autorisé au-delà d'une période de
2180 cinq ans, ce qu'on retrouve actuellement dans les décrets gouvernementaux par rapport à ça, c'est l'obligation du promoteur, les certificats d'autorisation en vertu de l'article 22, que le promoteur doit aller chercher après avoir obtenu son décret auprès de la direction régionale, sont limités pour une période d'environ cinq ans, grosso modo, ils sont
2185 divisés en tranche. Et le promoteur doit retourner pour obtenir un deuxième, troisième, quatrième ou même cinquième certificat d'autorisation et, pour le faire, il doit démontrer qu'il respecte l'ensemble des exigences du décret et de son certificat d'autorisation précédent.

2190 **M. BRUNO CLOUTIER:**

En fait, ce que je voulais savoir c'est est-ce que c'était possible, pour ce projet-là, d'avoir un décret, mettons, d'environ 10 ans ou le
2195 citoyen va être pris pour 29 ans à ne plus rien dire?

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

2200

M. HERVÉ CHATAGNIER:

2205 Ça, c'est une décision que le Ministère aura à prendre éventuellement.

M. BRUNO CLOUTIER:

2210 Est-ce que ça ferait du sens de séparer le projet en deux et puis commencer le désenfouissement peut-être dans 10 ans et puis, au cours des années, voir le développement du projet comme tel? Ce n'est peut-être pas une opinion mais je suis sûr que ça va coûter très cher. C'est au jour, pas au jour le jour mais c'est dans 10 ans, ce n'est pas dans 29 ans qu'il
2215 faut établir des constats mais c'est d'être plus prudent. Pour le citoyen, 29 ans, c'est trop. Les déchets qui sont déjà enfouis, pourquoi les relever? Au niveau des odeurs, ça va être terrible. Par expérience, je suis un riverain à 3,2 kilomètres d'un site d'enfouissement. En phase I, à Lachute, lorsqu'il y a eu restauration, ça a été terrible pour les
2220 riverains à l'intérieur du kilomètre mais ça peut aller aussi sporadiquement plus loin encore. Là, on a du désenfouissement, on a un mur ouvert, c'est un projet, c'est gros. Est-ce qu'il y a possibilité de le limiter, le diminuer en temps par le décret, le limiter aussi en tonnage par année?

2225

MME NICOLE BOULET:

Écoutez, je pense que monsieur Chatagnier vous a donné une réponse. Je ne sais pas si vous avez d'autres choses à rajouter, sinon... Oui?

2230

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Non, je n'ai rien à ajouter.

2235

MME NICOLE BOULET:

Ça va.

M. BRUNO CLOUTIER:

2240

À qui je pourrais, excusez, ça ne sera pas long, à qui je pourrais m'adresser pour demander à ce que soit le Ministre prenne en considération que ça serait intéressant d'étudier la possibilité de décréter seulement pour...

2245

MME NICOLE BOULET:

Dans votre mémoire, mon cher monsieur.

2250 **M. BRUNO CLOUTIER:**

Merci infiniment.

MME NICOLE BOULET:

2255

Merci, monsieur Cloutier. Nous allons prendre une pause, une dizaine de minutes, et je reviens avec les autres personnes inscrites.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2260

REPRISE DE L'AUDIENCE

MME NICOLE BOULET:

2265

Si vous voulez prendre place.

M. JACQUES LEVASSEUR:

2270

Est-ce que je peux faire une correction par rapport à ce que j'ai dit tantôt?

MME NICOLE BOULET:

2275

Oui, monsieur Levasseur.

M. JACQUES LEVASSEUR:

2280

En fin de compte, le milieu humide, il y a eu un ponceau d'installé, je parlais du ponceau, puis j'ai mentionné qu'il y avait eu un avis d'infraction, mais il n'y a pas eu d'avis d'infraction comme tel, il y a eu un rapport d'inspection qui a été produit. Parce qu'au niveau du ponceau, ce n'est pas assujetti, étant donné que c'est plus petit que 3.6 mètres, à un certificat, ce n'était pas assujetti à un certificat d'autorisation, donc il n'y avait pas d'avis d'infraction. Merci.

2285

MME NICOLE BOULET:

2290

D'accord. Avant d'inviter la prochaine personne, j'aurais une question à poser à monsieur Drainville de la municipalité de Saint-Thomas.

2295

Tout à l'heure, on a parlé, en fait, que l'entente avec le promoteur avait été entérinée par le vote de la mairesse, dans le fond, et mon collègue parlait d'une période de cinq ans. Les élections auront lieu en novembre 2005?

M. ROGER DRAINVILLE:

Oui, madame la Présidente.

2300

MME NICOLE BOULET:

Est-ce que, par exemple, un changement de conseil municipal qui pourrait renverser l'entente qui a eu lieu avec le promoteur?

2305

M. ROGER DRAINVILLE:

L'entente que vous avez entre vos mains, madame la Présidente, c'est une entente qui a été signée par le conseil municipal, après une décision majoritaire. La question que vous soulevez, selon moi, c'est une hypothèse. Je ne peux pas répondre sur une question hypothétique. Si, après les élections de novembre prochain, s'il y avait des élus qui résonnent le présent dossier de façon différente, ils devront quand même tenir compte des engagements du conseil actuel auprès de l'entente qu'on a conclue, puis qui entrerait en vigueur seulement lorsque la nouvelle cellule sera en opération. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a des argents qui ont même été versés à la municipalité puis ils ont été utilisés pour l'ensemble des citoyens. Ça fait que s'il y a quelque chose à modifier dans la présente entente, c'est que les deux parties, si elles veulent rouvrir l'entente puis y trouver une nouvelle satisfaction, chacune de leur côté, c'est faisable, mais de là à la biffer complètement, je ne suis pas avocat mais il y aurait des problèmes.

2310

2315

2320

MME NICOLE BOULET:

Écoutez, je vais poser différemment ma question. Ma question c'est est-ce que, dans les façons de fonctionner ou les règles d'un conseil municipal, lorsqu'une entente est signée par un conseil élu, est-ce qu'elle doit nécessairement être respectée par les conseils suivants?

2325

2330

M. ROGER DRAINVILLE:

Madame la Présidente, la présente entente a été signée par une résolution du conseil municipal. Une résolution du conseil municipal peut être modifiée ou abrogée par une autre résolution du conseil municipal.

2335

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

2340

M. ROGER DRAINVILLE:

2345

Mais soyez assurée que si la question se posait de façon concrète, le conseil qui sera en place devra tenir compte de certains arguments de la présente convention.

2350 **MME NICOLE BOULET:**

Tout à fait. Je vous remercie. Alors j'inviterais monsieur André Villeneuve. Bonjour, monsieur Villeneuve.

2355 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Bonjour, madame la Présidente, bonjour, monsieur le Commissaire. Madame la Présidente, j'ai devant moi un historique, je présume incomplet, dû à l'enfouissement de boues industrielles provenant de la compagnie Kronos au site d'enfouissement sanitaire dont on parle aujourd'hui, depuis toute la semaine finalement, les analyses, parce qu'il y a eu analyses faites par le ministère de l'Environnement sur ces boues-là, les analyses ont porté, entre autres, sur la radioactivité de ces boues. Écoutez, on a discuté avec le ministère de l'Environnement à ce sujet-là et, pour le moment, on n'ira pas plus loin au niveau de la radioactivité, quoique ça nous préoccupe toujours. Ce n'est pas le sens de mon propos.

2360

2365

En fait, on s'aperçoit que, dans les analyses, les résultats d'analyse, il y a des composés comme le cadmium, le chrome, le cuivre, le mercure, le nickel, le plomb et le zinc, et on constate, au niveau d'un avis d'infraction en date du 12 mai 95, où l'on peut lire **Enfouissement de déchets non acceptables**, et ce, suite à une prise d'échantillonnage effectuée le 29 mars 1995. On comprend qu'entre la prise d'échantillonnage et l'avis envoyé à la compagnie finalement de cesser d'enfouir, il s'est écoulé à peu près 44 jours.

2370

2375

On a aussi une autre inspection le 21 juin 95 avec prise d'échantillonnage, et finalement l'entreprise reçoit un avis de déchets non acceptables le 7 septembre 95. Alors là, c'est pas mal plus de jours encore entre les deux.

2380

Alors moi, j'aimerais savoir, pendant ces 44 jours-là, on a un déversement sur le site qui est fait, on prend un échantillonnage, ça prend 44 jours avant d'avoir les résultats et d'aviser la compagnie qu'il faut arrêter ou déchets non acceptables, combien de tonnes de boues de Kronos ont été déversées sur le site pendant ces temps-là où, en principe, on aurait dû, en tout cas, arrêter.

2385

Écoutez, tantôt j'ai dit pour la radioactivité, on repassera, ce sera à nous à faire nos devoirs à ce niveau-là, mais pour ce qui est du..., et

2390

j'ai les données ici, en fait l'avis d'infraction a été déposé entre autres, ces avis-là ont été déposés, monsieur Levasseur? Oui, d'accord.

MME NICOLE BOULET:

2395

Vous permettez, je vais demander à monsieur Levasseur de nous dire quelle est la quantité qui aurait été déversée pendant les 44 jours auxquels vous faites référence. Monsieur Levasseur?

2400

M. JACQUES LEVASSEUR:

Je pense, je ne veux pas refiler le puck, comme on dit, à la compagnie, mais exactement les quantités qu'ils reçoivent de façon quotidienne ou hebdomadaire, la compagnie serait peut-être plus en mesure de répondre?

2405

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

2410

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, je pense que, dans un premier temps, c'est important de rectifier le portrait de la situation qu'il est décrit. Ça ne représente pas la réalité. Les déchets de Kronos sont de matières acceptables au lieu d'enfouissement sanitaire, ils le sont actuellement et ils l'étaient dans le passé et, dans le futur, nous allons nous assurer qu'ils le demeurent. Donc le ministère de l'Environnement pourrait peut-être vous déposer le dossier complet associé à ce dossier-là mais les matières résiduelles admises de Kronos faisaient l'objet d'un contrôle de qualité selon notre procédure d'admission, et puis ces déchets-là rencontraient l'ensemble des critères pour l'admission comme un déchet solide à notre lieu d'enfouissement.

2415

2420

2425

Le ministère de l'Environnement, je pense, ils pourront détailler un peu plus qu'est-ce qui s'était passé en 95. Nous, notre contrôle de la qualité démontrait que les déchets étaient tout à fait acceptables, et puis des contre-validations du ministère de l'Environnement ont démontré la même chose.

2430

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Levasseur?

2435

M. JACQUES LEVASSEUR:

2440 C'est que l'avis d'infraction tournait alentour du nickel, qui dépassait la norme comme telle. C'est le laboratoire du ministère de l'Environnement qui n'avait pas la même méthodologie que celui du laboratoire de l'exploitant mais, en fin de compte, c'était une question qu'il fallait que ce soit fait, je pense, sur une base humide puis c'était
2445 fait sur une base sèche. Ça a été rectifié par la suite. Autrement dit, on surestimait la quantité qu'il y avait comme telle. Donc, comme tel, il n'y avait pas d'excédent de concentration au niveau de la norme.

MME NICOLE BOULET:

2450 Donc il n'y avait pas d'infraction au règlement?

M. JACQUES LEVASSEUR:

2455 Non.

MME NICOLE BOULET:

2460 C'est ce qu'on doit comprendre?

M. JACQUES LEVASSEUR:

Non, mais par la suite, tout de même, on était près de la valeur limite donc la compagnie a décidé d'abandonner, il y a deux procédés, il y
2465 en a un qui est au chlorure puis l'autre, monsieur Denis peut me corriger ici, l'autre est au sulfate, sulfure, sulfate?

M. LUC TURCOTTE:

2470 Si vous permettez, madame la Présidente, le directeur de l'exploitation, monsieur Gilles Denis, va apporter un complément d'information.

MME NICOLE BOULET:

2475 D'accord. Monsieur Denis?

M. GILLES DENIS:

2480 Oui, Kronos Canada envoyait, depuis 1991, leurs résidus au lieu d'enfouissement. Il y a deux procédés, le procédé au chlorure et le procédé au sulfate. Comme on disait tantôt, en 1995, lors de la prise d'échantillon par le ministère de l'Environnement, il y a eu des analyses qui ont été contradictoires. Les analyses de Kronos démontraient que les

2485 résidus étaient acceptables tandis que les résultats du ministère de l'Environnement démontraient qu'on dépassait la norme du nickel au-dessus du un milligramme par litre, soit l'article 30 du règlement des déchets solides.

2490 Il y a eu des contre-expertises et toute la situation a été rendue correcte. Il n'y a pas eu d'avis, à ce moment-là, du ministère de l'Environnement indiquant que le laboratoire du ministère de l'Environnement avait été fautif ou il y avait eu une différence d'opinion là-dessus sauf que, étant donné qu'il n'y a jamais eu de suite à ces avis
2495 d'infraction-là, ça démontrait que la compagnie était nullement fautive dans ce procédé-là.

En 1999, je crois que, suite à des analyses et un contrôle de qualité, à ce moment-là, le procédé, monsieur Levasseur pourrait rectifier
2500 si je ne suis pas correct, mais la méthode d'analyse faite par le ministère de l'Environnement a changée, le protocole d'analyse a changé. À ce moment-là, les données, les résultats obtenus par les analyses du nickel arrivaient dans les normes de point, je vous dirais la norme est de 1, on arrivait à .95, .90 ou 1.

2505 À ce moment-là, la compagnie étant trop sur la limite, a décidé de ne plus disposer de leur procédé au chlorure chez Dépôt Rive-Nord mais de les disposer dans un autre lieu d'enfouissement qui accepte ces résidus-là, qui tombent un peu comme un déchet spécial. Ce n'est pas un déchet dangereux
2510 mais ce n'est pas non plus un déchet solide, ça tombe dans la catégorie des déchets spéciaux.

Malgré tout ça, le deuxième composé qui va au sulfate, lui, on a continué de le recevoir chez nous parce qu'il répondait entièrement aux
2515 normes qu'on peut recevoir ce déchet-là.

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Villeneuve?

2520

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

Je vous dirais que toutes ces explications-là, je suis drôlement mélangé, parce que non seulement ça ne répond pas vraiment à ma question
2525 mais ça en amène une multitude.

Je veux juste savoir, parce que je ne suis pas très familier avec les déchets, je suis dans ce dossier-là depuis quelques années, je manque d'information, mais est-ce qu'il y a une catégorie de déchets spéciaux?

2530

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Levasseur?

2535

M. JACQUES LEVASSEUR:

Oui, une catégorie, en fin de compte, c'est l'article 2 du règlement sur les déchets solides qui définit un peu c'est quoi les déchets qui pourraient être spéciaux.

2540

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

Alors juste peut-être pour continuer dans la même ligne, parce qu'on me dit que c'est dû à une façon de faire qui n'est pas la même ou était humide ou n'était pas humide, mais quand je regarde les chiffres, est-ce que ça peut, parce que c'est humide là où ils sont rendus, on se comprend?

2545

MME NICOLE BOULET:

Non mais ce n'est pas le fait que, de ce que je comprends, ce n'est pas le fait que les déchets étaient humides ou pas humides, c'était la méthode utilisée pour...

2550

M. JACQUES LEVASSEUR:

La méthode d'analyse.

2555

MME NICOLE BOULET:

La méthode d'analyse qui n'était pas la même chez le promoteur et au ministère de l'Environnement, et ils ont ajusté les méthodes d'analyse parce que celle du ministère de l'Environnement divergeait, elle surestimait les quantités.

2560

2565

M. JACQUES LEVASSEUR:

Les chimistes se sont rencontrés puis, en fin de compte, ils se sont rendus compte que c'était la méthodologie qui différait.

2570

MME NICOLE BOULET:

C'est ça.

2575

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

Donc je n'ai pas à m'en faire puis la population non plus, il n'y a pas de problème?

2580 **MME NICOLE BOULET:**

C'est ce que semble dire monsieur Levasseur.

2585 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Quand je vois des chiffres en 95 de 1 140 milligrammes par kilo, et que j'additionne le nombre de voyages avec le tonnage, est-ce que je peux faire un lien, est-ce que ça doit me donner une tonne de chrome enfouie dans le site? Je pose la question.

2590 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

1 140 quoi?

2595 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

En 1995, il y a 1 140 milligrammes par kilo.

2600 **MME NICOLE BOULET:**

De?

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2605 De chrome. C'est toxique un peu ça, à mon avis.

M. JACQUES LEVASSEUR:

2610 Mais, en fin de compte, ça respectait quand même le règlement sur les déchets solides.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2615 Ah oui? 1 140 milligrammes de chrome, ça respectait? J'aimerais qu'on vérifie pareil l'information, madame la Présidente, à ce niveau-là. Et je peux peut-être faire une suggestion, si des boues de Kronos continuent à entrer sur le site, il n'y aurait pas lieu de prévoir une façon de faire pour s'assurer que tout est correct avec de les mettre dedans? Parce que je pense que c'est monsieur Turcotte hier qui disait
2620 que, lorsqu'un voyage, hier ou avant hier, lorsqu'un voyage est accepté sur le site, il est déversé puis qu'il y a des mauvaises odeurs, il avise la provenance puis il leur dit n'en envoyez plus des comme ça mais ils l'étendent pareil, donc ils ne le récupèrent pas, il reste là. Alors peut-être que ça serait, je ne le sais, vous savez, c'est un site par
2625 atténuation.

MME NICOLE BOULET:

2630 Écoutez, monsieur Turcotte, si vous voulez répondre à cette question, et j'apprécierais que monsieur Denis rappelle, il y a un moment donné où il y avait deux types de boues que vous acceptiez de chez Kronos, et il y en a maintenant juste une, alors peut-être qu'on apporte les nuances s'il vous plaît, pour rappeler ce que vous venez de dire.

2635 **M. GILLES DENIS:**

Madame la Présidente, depuis 91, on recevait l'entière, toutes les boues provenant de Kronos, soit des procédés de chlorure et des procédés de sulfate. Suite au changement de type d'analyse, au changement des critères d'analyse effectuée, Kronos Canada a décidé d'envoyer ses résidus au chlorure dans un autre lieu d'enfouissement sanitaire, qui n'était pas le nôtre, et on a continué à recevoir, nous, le procédé fait au sulfate.

2645 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que c'est clair, monsieur Villeneuve, est-ce que ça...

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2650 Ça va aller, ça va aller. Écoutez...

MME NICOLE BOULET:

Mais vous aviez demandé une autre question.

2655

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

Oui.

2660 **MME NICOLE BOULET:**

J'apprécierais que monsieur Turcotte puisse y répondre.

M. LUC TURCOTTE:

2665

Juste un petit préambule, on parle beaucoup de Kronos, c'est un de nos clients. On voudrait juste spécifier les boues de Kronos, c'est quoi.

2670 Kronos, c'est une entreprise qui se spécialise dans l'extraction du titane dans le minerai, un minerai naturel. Ce titane-là est dédié, ce procédé-là est dédié à produire de la pigmentation, finalement de la couleur, dont leur produit fini c'est de la pigmentation qui est utilisée dans le domaine alimentaire, dans les cosmétiques et dans la peinture. Donc ce qu'on a sur

les murs ici, il y a de la production de Kronos finalement parce que ça sert essentiellement à ça, à produire des pigmentations de couleur.

2675

Pour répondre directement à la question qui est posée, nous recevons les déchets de Kronos parce qu'ils sont admissibles au lieu d'enfouissement. Il n'y a pas d'équivoque là-dessus, il n'y a pas d'autre détour à prendre, on les reçoit parce que notre contrôle de qualité

2680

démontre qu'ils sont acceptables à ce niveau-là.

Puis quand on disait que les matières résiduelles, après un contrôle de qualité, un contrôle visuel, on juge qu'elles ne sont pas admissibles, on ne les étend pas, elles sont rechargées puis expulsées du lieu

2685

d'enfouissement.

M. JACQUES PELLETIER:

Monsieur Turcotte, c'est Kronos qui doit faire la preuve que ses boues sont acceptables chez vous, c'est ça?

2690

M. LUC TURCOTTE:

Oui, quand on regarde, je ne veux pas me substituer au ministère de l'Environnement en aucun moment, Kronos, absolument, c'est le générateur de la matière résiduelle. En tant que générateur, lui, il doit rendre des comptes également à sa direction régionale hôte et puis lui, il doit démontrer qu'il dispose, en tant que générateur, qu'il dispose de façon adéquate, conformément à la réglementation, qu'il dispose de ses matières

2695

2700

résiduelles.

Nous, pour boucler la boucle, on fait notre contrôle de qualité puis on s'assure que ce qu'ils nous amènent est conforme à ce que nous, on a droit de recevoir.

2705

M. JACQUES PELLETIER:

Un devoir de vigilance.

2710

M. LUC TURCOTTE:

Exact.

MME NICOLE BOULET:

2715

Monsieur Villeneuve?

2720 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Moi, je ne sais pas, j'ai lu vos curriculum vitae, pas vos curriculum vitae mais, finalement, votre pedigree à chacun, et je regardais monsieur le Commissaire qui, je crois en mathématiques, et on sait que les
2725 mathématiciens ont l'esprit très cartésien et puis moi, ça me pose une question à savoir, quand je vois ça, ça m'amène aux mathématiques et puis je me dis est-ce qu'on est capable, à partir du tonnage exact de Kronos qui est entré sur le site jusqu'à aujourd'hui, est-ce qu'on est capable
2730 d'extrapoler en kilos le nombre de kilos de chacun des produits, par extrapolation, juste par, sans dire, écoutez, c'est vraiment ça, mais je pense qu'on peut, entre zéro et puis 1 000 000, je pense qu'on peut arriver à quelque chose à mon avis. Je pose la question est-ce que c'est possible de faire ça?

2735 **MME NICOLE BOULET:**

Mais dans quel objectif vous voulez?

2740 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Vous avez une nappe d'eau, madame la Présidente, qui se dirige vers la rivière et, hier, monsieur Chatagnier, ou monsieur ici, oui c'est ça, a dit que les métaux lourds étaient emportés par la nappe, ils s'en vont vers la rivière, alors la balle est partie. À notre avis, elle est arrivée
2745 mais, selon monsieur, elle est partie. Alors c'est drôlement pertinent, je crois, de savoir, d'avoir un aperçu de cela.

MME NICOLE BOULET:

2750 Monsieur Chatagnier, est-ce que le ministère de l'Environnement a exprimé, en tout cas, est-ce qu'il y a des réserves par rapport à la réception de boues de Kronos chez le promoteur? Avez-vous déjà exprimé quelque réserve que ce soit depuis que ces boues-là sont enfouies au site et, si oui, pour quelle raison?

2755

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Peut-être que monsieur Levasseur pourra donner un complément mais ce que je comprends c'est que la direction régionale où se situe l'usine a eu
2760 beaucoup de rencontres avec Kronos pour s'assurer que leurs matières résiduelles se disposaient dans des endroits qui étaient réglementaires.

M. JACQUES LEVASSEUR:

2765 C'est un déchet acceptable, au niveau des essais de lixiviation, je
veux dire, on rencontre les normes, donc il n'y a pas de raison qu'il ne
puisse pas les recevoir.

MME NICOLE BOULET:

2770 Donc il n'y a aucun écart qui a suscité d'inquiétude de votre part à
cet égard-là?

M. JACQUES LEVASSEUR:

2775 Exactement, oui.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2780 Madame la Présidente, je reviendrai sur les propos que j'ai tenus, en
tout cas il me semble avoir tenus ici devant la Commission. Il y a de celà
30 ans, on a donné des autorisations pour un site par atténuation et,
effectivement, c'était probablement la chose à faire à l'époque, et on a
assisté, au fil des ans, à une explosion de déchets et, d'ailleurs, dans la
2785 tarte que présentait la compagnie, l'entreprise hier, on voyait les déchets
industriels qui sont relativement très importants à cet endroit-là. Je
comprends que ça rencontre les normes mais, au-delà des normes, vous savez,
il y a une compagnie, une entreprise qui veut obtenir une autorisation
pour faire des choses, à mon avis, elle doit s'assurer, de façon totalement
2790 certaine, qu'il n'y a aucun risque environnemental de par ses activités
passées et au niveau de la santé publique. Alors je lance la balle puis
moi, je vous dis, la Commission fera son oeuvre mais on va persévérer dans
cette démarche-là parce que, à notre avis, il y a là une bombe
environnementale. Il faut y voir, et je ne sais pas si ça sera ces
2795 messieurs ou d'autres, mais il va falloir y voir un jour.

MME NICOLE BOULET:

2800 Monsieur Levasseur, est-ce que vous avez un complément d'information
à apporter?

M. JACQUES LEVASSEUR:

2805 Je dirais qu'en fin de compte, au niveau des normes qu'on a pour les
eaux souterraines, on rencontre les normes. C'est en fonction des essais
de lixiviation qui sont faits qu'on détermine la concentration. C'est sûr
qu'il y a des concentrations de métaux à l'intérieur des déchets comme tels
mais ça ne veut pas dire qu'ils vont sortir du site ou ils ne sortiront
certainement pas du site non plus. Il y a des essais de lixiviation qui
2810 sont faits puis, dépendant des types de métaux, ça ne lixivie pas de la
même façon.

MME NICOLE BOULET:

2815 Est-ce qu'on doit comprendre que des métaux lourds ou des déchets de
cette nature-là qui ont été enfouis il y a 30 ans ou il y a 20 ans, est-ce
qu'il pourrait se développer une contamination très importante à ce moment-
ci ou dans les années futures?

M. JACQUES LEVASSEUR:

2820 Je dirais que non mais, au départ, je pense que les normes ont été
fixées par la direction centrale, je veux dire, ils ont dû faire un relevé
certainement de ce qui se faisait un peu partout, je ne sais pas si
monsieur Bilodeau peut commenter là-dessus?

2825

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier ou monsieur Bilodeau, oui, allez-y?

2830

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Je vais juste rappeler que le Ministère s'est engagé, pour faire le
point là-dessus encore une fois, le Ministère s'est engagé à faire une
étude indépendante sur la situation du site actuel et, dépendamment de ses
2835 résultats, il y a aura peut-être des actions qui pourront être imposées
pour sécuriser le site s'il y a lieu.

MME NICOLE BOULET:

2840 Est-ce que, monsieur Bilodeau, vous avez d'autres choses à rajouter?
D'accord.

M. SYLVAIN JALBERT:

2845 Est-ce que je pourrais apporter certaines précisions, peut-être en
regard? Je suis du ministère de l'Environnement.

MME NICOLE BOULET:

2850 Oui, tout à fait. Monsieur?

M. SYLVAIN JALBERT:

Jalbert, Sylvain Jalbert. Je suis responsable coordonnateur au
2855 niveau de la direction régionale au niveau contrôle.

MME NICOLE BOULET:

2860

Si vous voulez vous asseoir au micro.

M. SYLVAIN JALBERT:

2865

Donc, c'est ça, Sylvain Jalbert, je suis coordonnateur au niveau contrôle à la direction régionale. C'est qu'on parle en ce moment de deux concepts différents. Ce qui a été expliqué sur les teneurs de l'ordre de 1 400 milligrammes par kilogramme, on parle des teneurs en matière sèche dans le composé qui était les boues de Kronos. Toutes les normes pour déterminer la catégorie de déchets, on parlait qu'il y avait précédemment, en fait, il y a trois catégories de déchets, les matières dangereuses, il y a les déchets solides et les déchets spéciaux, qui se trouvent, qui est une catégorie spécifiques. Toutes les normes basées sur les métaux sont basées sur le lixiviat et non sur la teneur brute. Le lixiviat, en fait, c'est, 2875 une fois qu'on va passer l'eau à travers les déchets, donc c'est ce qu'il en résulte. Donc ce qu'on vient de dire c'est qu'une fois passé à travers, donc qui simule des conditions naturelles, à ce moment-là, le déchet et tous les essais qui ont été faits sur les boues de Kronos, à ce moment-là, respectaient les normes du règlement sur les déchets solides de l'article 2880 30, donc étaient inférieures à un milligramme par litre, notamment pour le nickel, quand on parle de celui-là et, pour les autres métaux. C'est la précision.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2885

Madame la Présidente, je vais commencer, s'il vous plaît, avec monsieur Levasseur, monsieur Bilodeau. Monsieur Levasseur, si j'ai bien compris, tantôt a dit que les métaux lourds vont rester là, monsieur Bilodeau ne disait pas la même chose hier. Il faudrait peut-être qu'on 2890 m'explique la contradiction qu'il y a là s'il vous plaît?

MME NICOLE BOULET:

2895

Monsieur Bilodeau?

M. COLIN BILODEAU:

2900

On peut voir une contradiction dans la façon dont on a traité, il n'y a pas juste simplement des boues de Kronos en tant que telles à l'intérieur du lieu d'enfouissement. Ce qu'on est en mesure de dire c'est que, au niveau du lixiviat qui est produit par les boues de Kronos, vous avez une concentration X en métaux. Dans le reste de toutes les autres matières résiduelles, vous pouvez aussi avoir une lixiviation qui va faire qui va libérer une certaine portion de métaux lourds.

2905

2910 Donc, où on fait simplement la référence, on va prendre juste la question des boues de Kronos, vous avez déjà même cette concentration X inférieure aux exigences du projet de règlement, au projet, au rejet en tant que tel, qui est libérée, donc c'est quand même une certaine concentration de métal qui va quand même aller dans l'aquifère, qui va se déplacer, si vous voulez. Mais si cette concentration-là dans l'aquifère, elle, respecte les exigences, c'est sûr qu'il y en a une quantité mais, je veux dire le respect du règlement est assuré de cette façon-là autant de l'eau potable que pour les autres exigences. Il y a quand même une 2915 certaine concentration qui va circuler.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2920 D'accord. Vous comprendrez mon scepticisme, je ne suis pas un expert sauf que je fais un petit peu de la lecture, et je lisais, et j'ai fait état aussi de cette lecture-là au niveau de la santé publique, où on vient dire que, il y a une étude qui dit qu'il y a un panache, un énorme panache de contamination qui va se former si on enfouie à ce rythme-là, et on l'a dépassé de six fois plus en 93, et la santé publique vient dire que, après 2925 une certaine concentration, l'atténuation ne fonctionne plus.

Est-ce qu'on n'a pas une bulle qui va arriver? Est-ce qu'il ne va pas manquer d'eau un moment donné pour tout lessiver ça? Il y a beaucoup d'eau mais est-ce qu'il ne va pas en manquer finalement? Je ne sais pas, 2930 je regarde, vous savez, on se fie un peu à la littérature scientifique et, quand on regarde ça, avouez que ça pose de sérieuses questions.

MME NICOLE BOULET:

2935 Monsieur Bilodeau?

M. COLIN BILODEAU:

2940 Ce que j'expliquais c'est qu'il y a effectivement des éléments qui sont beaucoup plus mobiles que d'autres, et les métaux le sont beaucoup moins en tant que tel. Il n'y a pas simplement la dilution qui agit dans ce cas-là, il y a beaucoup d'autres phénomènes qui peuvent retarder, si vous voulez, et même fixer, en tant que tel, dans le sol les métaux lourds, donc l'avancée de ces métaux lourds-là dans le temps est très lente. Alors 2945 si on fait un suivi au niveau de la nappe, on est en mesure de savoir, effectivement, s'il peut éventuellement, dans le futur, y avoir des problèmes mais, pour l'instant, d'après les discussions qu'on a eues aussi avec les suivis qui sont effectués par la directeur régionale qui, eux, ont suivi d'autres paramètres que ce que le promoteur a suivi, il y a des 2950 métaux lourds, je pense, qui font partie du suivi qui est fait par la direction régionale. Et je pense que, à ce niveau-là, il n'y a pas de problème non plus.

MME NICOLE BOULET:

2955 Écoutez, monsieur Villeneuve, je pense que monsieur Chatagnier a dit
que l'étude indépendante qui doit être faite là-dessus sera disponible.
Donc peut-être que ce serait, si c'est disponible, je ne sais quand mais,
en tout cas, durant le temps de la période dont on dispose pour examiner le
projet, vous aurez quand même le loisir d'exprimer votre opinion là-dessus.

2960

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

D'accord. Pourquoi les sites par atténuation ne sont plus acceptés,
pourquoi on confine, dans ce cas-ci, pourquoi on préconise les murs en
2965 bentonite, qui coûtent des millions de dollars, si tout ce qui est là est
correct? Continuons, alors c'est un commentaire, je m'excuse.

Deuxième question, madame la Présidente. Je reviens, entre autres,
je voulais avoir des précisions, on a dit qu'on m'apporterait des
2970 précisions à ce sujet-là, au niveau de la cellule 4, le projet cellule 4,
on dit qu'on va pomper, il va y avoir un rabattement extérieur qui n'a pas
été tenu en compte par HGE dans ses scénarios, dans son scénario
finaleme nt, de rabattement de la nappe, on me dit qu'il va y avoir un
rabattement extérieur, puis il y avait une formule qui s'en venait, est-ce
2975 que ça a été déposé?

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Bilodeau, vous l'avez déposée?

2980

M. HERVÉ CHATAGNIER:

C'est monsieur Lamontagne, je pense, qui a...

2985 **MME NICOLE BOULET:**

C'est monsieur Lamontagne, alors ça a été déposé.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

2990

Ça a été déposé.

MME NICOLE BOULET:

2995 Oui.

3000 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Et donc HGE avait pris en considération ce rabattement-là, c'était ça hier l'idée de la question. Est-ce qu'on peut avoir confirmation écrite où on voit que HGE prend vraiment en considération dans l'étude d'impact?

3005

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

3010 **M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, dans les documents qui ont été déposés au ministère de l'Environnement et à la Commission dans le cadre de cette étude d'impact-là, l'ensemble des préoccupations, l'ensemble des considérations ont été prises en compte pour évaluer l'abaissement du niveau de la nappe d'eau souterraine à un niveau de 20 centimètres, et le taux, l'infiltration à l'intérieur de l'écran d'étanchéité était tout à fait considéré à ce niveau-là.

3020 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Est-ce que je peux avoir l'endroit où HGE dit qu'il prend en considération la porosité, le coefficient de porosité du mur de bentonite et, évidemment, l'apport en eau qui ne sera pas retourné à la nappe, parce que c'est une partie sèche, pour la nappe environnante? Est-ce que je peux avoir le document, est-ce que je peux avoir, dans l'étude d'impact j'entends, je ne veux pas qu'on m'écrive un document tout frais, je voudrais l'avoir dans l'étude d'impact, où c'est vraiment dit que HGE l'a pris en considération. Je ne veux pas l'avoir tout de suite, madame la Présidente, je passerais à ma deuxième question.

3030

MME NICOLE BOULET:

C'était votre deuxième question.

3035

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

C'était un complément d'information d'hier.

3040 **MME NICOLE BOULET:**

Écoutez, vous m'avez dit je passe à ma deuxième question.

3045

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

3050 Oui, mais tout de suite après, j'ai dit je voudrais avoir des
précisions concernant le sujet que j'avais abordé hier. En tout cas, je
peux m'être... Ça va.

MME NICOLE BOULET:

3055 Les précisions concernant le sujet que vous avez...

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

3060 Hier, j'ai demandé, j'ai amené la problématique dont je viens de vous
faire part, à savoir qu'il y a un rabattement dû à la porosité du mur, et
on m'a dit on va amener une formule. Hier, le sens de mon propos c'était
est-ce que HGE a tenu compte de cela. Évidemment, j'aimerais savoir où,
parce que je ne le trouve pas, moi, dans l'étude d'impact.

3065 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3070 Madame la Présidente, nous l'avions précisé hier que, évidemment,
l'étude a été faite en considérant ces paramètres-là, et puis je réfèrais à
ce moment-là à un document complémentaire de HGE, je n'ai pas le numéro du
document mais son nom, il est intitulé **Mise à jour des impacts sur le**
3075 **niveau d'eau souterraine**, mais je pourrais vous avoir le numéro du rapport
et la référence du Bureau d'audiences sans problème, mais il a été déposé
il y a plusieurs mois déjà.

MME NICOLE BOULET:

3080 D'accord. Alors monsieur Turcotte va vous donner l'information.

M. ANDRÉ VILLENEUVE:

3085 Parfait, merci. C'était ma deuxième question, c'est ça?

MME NICOLE BOULET:

3090 Oui. J'inviterais maintenant monsieur Mathieu Markarian. Bonjour,
monsieur Markarian.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3095

Bonjour, madame la Présidente, bonjour, monsieur le Commissaire. J'espère que ça ne va pas être considéré comme ma première question, je voudrais juste une petite précision, est-ce qu'une boue ou un déchet qui contient plus de 1 100 et quelques milligrammes par kilo de chrome est considéré comme un sol contaminé actuellement?

3100

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Bilodeau?

3105

M. COLIN BILODEAU:

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question pour l'instant. On pourra faire la vérification puis fournir la réponse.

3110

M. MATHIEU MARKARIAN:

Parce que moi, je peux, c'est un sol contaminé. C'est juste pour vous le dire.

3115

MME NICOLE BOULET:

J'apprécierais, monsieur Bilodeau, que vous nous donniez la réponse.

3120

M. COLIN BILODEAU:

Parfait.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3125

C'était un petit point de précision.

MME NICOLE BOULET:

3130

Allez, votre première question?

M. MATHIEU MARKARIAN:

3135

À propos justement des sols, je voudrais avoir peut-être une carte de la cellule C3. Le projet prévoit d'excaver sous la cellule C3, il y a des déchets actuellement, d'excaver donc ces terrains-là, ces sols, et tous les sols qui vont être excavés vont être déposés dans, ce qui est appelé par le promoteur, des parcs de dépôts excédentaires ou un nom qui ressemble à ça.

3140 Or, dans l'étude d'impact, mais déjà j'ai une première petite question, est-ce que ces parcs ont déjà toutes les autorisations? Est-ce qu'on a, pour l'instant, l'autorisation d'installer ces parcs de dépôts, qui sont quand même des gros projets en eux-mêmes?

3145 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3150

À ma connaissance, non. À ma connaissance, ça fait partie du projet que le promoteur nous présente aujourd'hui.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3155

Pour l'instant, les autorisations n'existent pas pour installer ces dépôts, c'est ça?

MME NICOLE BOULET:

3160

Ça fait partie du projet.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3165

Ça fait partie du projet.

MME NICOLE BOULET:

Oui, tout à fait.

3170

M. MATHIEU MARKARIAN:

Donc parce que c'est directement relié, c'est ces sols-là, on peut voir dans l'étude d'impact à plusieurs reprises qu'il y a une certaine quantité de contaminants qui sont retrouvés dans les sols sous les déchets, et c'est tout à fait normal puisque les déchets lixivient, notamment pour parler des métaux lourds, il y a des études qui sont faites dans l'étude d'impact, a priori ce ne sont pas des sols contaminés, certes, mais il y a quand même de grandes concentrations de certains métaux lourds, alors je ne pourrais pas vous les citer mais il y a du zinc, il y a un petit peu de plomb, il y a un petit peu de tout, encore là, c'est tout à fait normal.

3180 **MME NICOLE BOULET:**

3185

Oui, et votre question?

M. MATHIEU MARKARIAN:

3190 Ma question c'est la suivante, ça va se retrouver dans des parcs de
dépôts excédentaires, est-ce que ça ne va pas lixivier? Est-ce que ça ne
risque pas de contaminer légèrement toute la zone des parcs de dépôts?

MME NICOLE BOULET:

3195 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3200 Madame la Présidente, les sols en place sous la cellule 3 ont fait
l'objet d'une caractérisation exhaustive dans le cadre de la présente
étude. Les sols ne présentent pas de niveau de contamination, si on
regarde par rapport à la politique des sols contaminés, ce sont des sols
qui se situent dans la plage AB, donc des sols qui peuvent être utilisés à
des fins de mise en place ou de confection de remblais sans aucune
3205 problématique au niveau d'une éventuelle contamination. Donc ça a fait
l'objet d'un programme de caractérisation exhaustif, et c'est prévu aussi
dans le cadre du projet, un programme de suivi spécifique à une
caractérisation continue des matériaux qui sont excavés, s'assurer de leur
qualité et de leurs usages.

3210

M. MATHIEU MARKARIAN:

3215 Excusez-moi, ce n'était pas ça ma question. Je n'ai jamais dit que
c'était des sols contaminés, j'ai juste posé la question, savoir est-ce
qu'il va y avoir une légère contamination sous ces sols qui contiennent
quand même certaines quantités de contaminants, c'est en dessous des
normes, je veux bien l'admettre, mais est-ce qu'il risque quand même d'y
avoir une certaine contamination?

3220 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3225

Non. Comme complément, ce que j'ai mentionné tantôt, la
caractérisation qui a été faite démontre que la mise en place des remblais
n'aura aucun impact sur les eaux souterraines à cet emplacement-là.

3230 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

Donc ce sont des sols qui contiennent certains contaminants mais ils
vont rester là, ils ne bougeront pas, c'est ça que je peux comprendre?

MME NICOLE BOULET:

3235

Monsieur Chatagnier, est-ce que vous avez un complément à apporter à cette question?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3240

C'est-à-dire que ce sont des sols qui sont acceptés en vertu de la politique sur les sols contaminés, ça veut dire que le Ministère juge ces sols-là sécuritaires pour les déplacer à cet endroit-là. Il y a plusieurs plages de sols contaminés et on doit respecter les usages conformément au type de contamination qu'on retrouve et, dans ce cas-ci, comme le disait le promoteur, c'est acceptable.

3245

MME NICOLE BOULET:

3250

D'accord.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3255

Peut-être une petite sous-question, c'est juste pour préciser. Est-ce que tous les paramètres de tous les critères de sols contaminés ont été analysés pour ces sols?

MME NICOLE BOULET:

3260

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3265

Je n'ai pas la réponse présentement.

M. MATHIEU MARKARIAN:

Est-ce que je pourrais avoir cette réponse?

3270

MME NICOLE BOULET:

Vous voulez savoir tous les critères de?

M. MATHIEU MARKARIAN:

3275

Je ne suis pas très certain mais il y a quasiment une centaine de paramètres à analyser pour savoir si un sol est contaminé.

3280

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3285 C'est-à-dire qu'il y a, on fait deux niveaux d'autorisation. On a le
niveau de décret gouvernemental. Par la suite, le promoteur, lorsqu'il
fait ses plans et devis et lorsqu'il veut faire des aménagements précis,
doit démontrer qu'il respecte l'ensemble des conditions qui se retrouvent
dans le décret, qu'il respecte l'ensemble des lois et règlements, et
j'imagine que, à ce moment-là, la direction régionale va exiger que les
sols et les analyses soient faites pour s'assurer que les sols respectent
3290 la politique.

MME NICOLE BOULET:

3295 Ça va?

M. MATHIEU MARKARIAN:

Merci. Ma deuxième question?

3300 **MME NICOLE BOULET:**

Allez-y.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3305 Finalement, elle est très simple. Elle s'adresse au ministère de
l'Environnement. À quel moment on finalise un système de captage des
biogaz dans une cellule d'enfouissement et à quel moment on le relie au
système final de traitement des biogaz?

3310

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3315 Dans ce cas-ci, ça doit être fait à l'intérieur d'un an après le
début de l'exploitation. Peut-être que Colin pourrait apporter des
compléments?

MME NICOLE BOULET:

3320 Monsieur Bilodeau?

M. COLIN BILODEAU:

3325 Les exigences qui seraient appliquées dans ce cas-là sont les
exigences du projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération.
Alors en fonction des quantités que le promoteur reçoit ou l'exploitant
prévoit de recevoir, les aménagements en tant que tels de captage devraient

être réalisés au plus tard un an après que les déchets sont entrés dans le lieu.

3330 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

En fait, ma question se rapporte plus à l'usage habituel, ce qui se fait actuellement selon, peu importe finalement le règlement, habituellement, à quel moment on finalise un système de captage des biogaz et à quel moment on le relie au système de traitement?

M. COLIN BILODEAU:

Dans les lieux actuels, qui sont au niveau du règlement sur les déchets solides, il n'y a pas d'exigences en tant que telles qui sont reliées au biogaz. C'est plutôt à l'usage ou aux problèmes, en fin de compte, qui sont rencontrés pour chacun de ces lieux-là mais, dans le cas des petits lieux, dans la majorité des cas, l'implantation des infrastructures de captage de biogaz ne sont que des événements qui sont tout simplement envoyés à l'air libre. Dans le cas des lieux qui sont beaucoup plus importants et qui ont des problématiques de biogaz, qui peuvent avoir des problématiques de biogaz en quantité importante ou un problème d'odeur, alors il va y avoir des..., il pourrait y avoir, sur des secteurs qui sont fermés, avoir des captages qui puissent être demandés, si vous voulez, au promoteur mais, dans la majorité des cas, on le fait à la fin, à moins qu'il y ait des problèmes, à la fin de l'exploitation du lieu, à moins qu'il y ait des problématiques importantes à ce niveau-là. Tout est lié au...

3355 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

Finalement, ce que je veux comprendre, habituellement, on finalise un puits de captage quand la cellule est finie d'être remplie. C'est l'usage?

3360 **M. COLIN BILODEAU:**

Il existe diverses techniques en tant que telles à ces niveaux-là, les exploitants peuvent utiliser la méthode qu'ils préfèrent en tant que telle ou avec laquelle ils sont le plus expérimentés. Alors, dans certains cas, oui, il y a des exploitants qui vont tout simplement implanter leur puits à la fin des exploitations, tandis que d'autres qui vont le faire au fur et à mesure de l'exploitation.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3370

Parce que, ce matin, on a appris que les déchets étaient actuellement enfouis sur une zone où les puits de captage sont déjà finalisés et reliés à l'endroit où ils sont traités, alors qu'à d'autres endroits, tel la

3375 cellule d'enfouissement, les puits ne sont pas finalisés, pourtant
l'enfouissement est terminé, je veux dire, c'est l'usage de le faire dans
ce sens-là?

MME NICOLE BOULET:

3380 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3385 Madame la Présidente, en tant que promoteur, je pense qu'il faut
préciser une chose très importante. L'installation du réseau de captage
des biogaz, c'est une initiative du promoteur. En aucun moment, il n'y a
une réglementation qui encadre actuellement l'obligation qui force les
promoteurs à capter les biogaz. Donc c'est une initiative de Dépôt Rive-
3390 Nord d'implanter un système de captage actif. La réglementation n'exige
même pas un système de captage passif.

Donc nous avons pris l'initiative, en 1999, avec des investissements
importants, de mettre en place un système de captage actif et puis de
poursuivre, c'était une initiative qui va au-delà des exigences. Et puis à
3395 ce niveau-là, nous agissons avec diligence dans le développement de notre
réseau de captage pour s'assurer que nous captions le maximum de biogaz et
puis vous avez pu voir, dans le cadre de la visite ce matin, que c'est dans
notre intérêt aussi parce que nous procédons à une valorisation énergétique
de ces biogaz-là, donc c'est un tout pour nous, et puis le développement de
3400 notre réseau de captage des biogaz suit le rythme de nos opérations.

MME NICOLE BOULET:

3405 Ça va?

M. MATHIEU MARKARIAN:

3410 Oui, mais j'ai un petit peu de difficulté à comprendre pourquoi on
enfouit des déchets sur des puits de captage qui sont déjà finalisés et
déjà reliés à une zone de...

MME NICOLE BOULET:

3415 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3420 Je ne comprends pas le niveau d'incompréhension, c'est une cellule
d'enfouissement dans laquelle nous avons des puits de captage, et puis la
vocation de la cellule d'enfouissement, c'est de recevoir des déchets, puis

la vocation des puits de captage c'est de capter les biogaz qui sont générés par les déchets qui sont mis dans la cellule d'enfouissement, donc c'est un tout.

3425 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

Je ne vais pas insister là-dessus. Merci.

MME NICOLE BOULET:

3430

D'accord. Alors j'inviterais maintenant monsieur Robert Ménard. Monsieur Ménard, bonjour.

M. ROBERT MÉNARD:

3435

Bonjour, madame la Présidente. Pour ma deuxième question, je vais avoir besoin de la figure 2.26, alors ça va laisser le temps un peu.

3440

Pour ma première question, ça serait pour savoir si, sur le site, est-ce qu'il y a, au niveau des contrôles de qualité et des déchets, est-ce qu'il y a un système de détection de la radioactivité?

MME NICOLE BOULET:

3445

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3450

Actuellement, madame la Présidente, il n'y en a pas mais, dans le cadre du projet, il y en a un de prévu, conformément aux exigences du projet de règlement.

M. ROBERT MÉNARD:

3455

Puis est-ce que ça, ça va aussi être fait avec les déchets qui vont être excavés?

MME NICOLE BOULET:

3460

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3465

Madame la Présidente, les déchets qui seront excavés seront gérés à l'intérieur de la cellule d'enfouissement C4 et ne feront pas l'objet d'un contrôle de radioactivité.

M. ROBERT MÉNARD:

3470 Ma deuxième question, je ne sais pas si on a la figure 2.26.

MME NICOLE BOULET:

3475 Vous me donnez trente secondes. J'accepterais deux autres inscriptions au registre. Alors, allez-y.

M. ROBERT MÉNARD:

3480 Ça, c'est au niveau de l'étude, je crois, d'impact, au niveau des riverains. Je voudrais savoir pourquoi, premièrement, est-ce que l'étude s'est faite seulement sur deux kilomètres à la ronde, est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre?

MME NICOLE BOULET:

3485 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3490 Madame la Présidente, la zone d'étude est conforme à la directive du ministère de l'Environnement, c'est deux kilomètres. Nous avons utilisé une zone d'étude de deux kilomètres et nous avons même, dans le cadre du projet, élargi la zone à une zone proximale, qu'on appelle, de cinq kilomètres. Cette figure-là ne présente pas la zone d'étude, elle présente
3495 tout simplement la localisation des citoyens riverains en fonction de certaines distances du lieu d'enfouissement.

M. ROBERT MÉNARD:

3500 Donc toutes les maisons qui dépassent deux kilomètres qu'on voit sur la carte étaient dans la zone dans l'étude d'impact du cinq kilomètres, c'est ça qu'on comprend?

M. LUC TURCOTTE:

3505 L'étude d'impact, madame la Présidente, vise à étudier le milieu récepteur du projet, et puis, en tant que promoteur, nous avons réalisé l'étude conformément aux exigences de la directive du ministère de l'Environnement.

3510

MME NICOLE BOULET:

Alors?

3515 **M. ROBERT MÉNARD:**

Ça ne répond pas à savoir si, est-ce que les maisons qui sont juste à côté du deux kilomètres ont été prises en compte dans cette étude ou...?

3520 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3525

Madame la Présidente, l'étude d'impact a pris en compte le milieu récepteur. On a une zone restreinte d'étude de deux kilomètres et puis on a analysé la situation au niveau proximal aussi sur une distance de cinq kilomètres. À ce niveau-là, je vous référerai à la figure 2.3, si vous me donnez quelques instants, qui va faire apparaître cette zone-là.

3530

M. ROBERT MÉNARD:

3535 Vous savez je me contenterais d'un oui ou non, pas besoin de sortir une autre figure.

MME NICOLE BOULET:

Allez.

3540

M. LUC TURCOTTE:

3545 Bien je pense, madame la Présidente, j'ai essayé d'être le plus clair possible en disant qu'on a une zone d'étude de deux kilomètres puis on a une zone concentrée, et puis on a élargie la zone d'étude jusqu'à un rayon de cinq kilomètres. Je ne peux pas répondre par oui ou non.

M. ROBERT MÉNARD:

3550 Il me semble que c'est simple.

MME NICOLE BOULET:

On va voir le...

3555

M. LUC TURCOTTE:

3560 Donc, madame la Présidente, la zone d'étude de deux kilomètres, on voit le secteur ici, et puis on a une zone périphérique que nous avons considérée ici, qui couvre cinq kilomètres.

MME NICOLE BOULET:

Donc ça répond à votre question?

3565

M. ROBERT MÉNARD:

J'imagine que c'est oui. Merci.

3570

MME NICOLE BOULET:

Merci. J'inviterais maintenant monsieur Gaston Hénault. Bonjour, monsieur Hénault.

3575

M. GASTON HÉNAULT:

Bonjour, madame. J'ai parlé à monsieur Levasseur, je lui ai dit que je poserais une question sur le ponceau.

3580

MME NICOLE BOULET:

Oui, allez-y. Sur le ponceau.

M. GASTON HÉNAULT:

3585

Sur le lot 137, 138.

MME NICOLE BOULET:

3590

Le ponceau sur le lot 137, 138.

M. GASTON HÉNAULT:

Oui, j'espère que tout le monde s'en rappelle, en tout cas.

3595

MME NICOLE BOULET:

Oui.

3600

M. GASTON HÉNAULT:

À qui la compagnie a demandé la permission pour faire ça, ce ponceau-là?

3605

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3610

Madame la Présidente, le ponceau, évidemment, c'est un ouvrage qui n'avait pas aucun rapport avec les activités du lieu d'enfouissement en tant que tel. C'est une infrastructure que nous avons besoin pour accéder à une partie de notre propriété, et puis il y avait une correspondance, à ce moment-là, qui avait été acheminée à la direction régionale du ministère de l'Environnement pour les aviser que nous devons faire ce type de travaux.

3615

MME NICOLE BOULET:

3620

Monsieur Chatagnier, alors, si je dois comprendre, c'est...

M. GASTON HÉNAULT:

3625

Mais là, ça ne répond pas à ma question à qui.

MME NICOLE BOULET:

3630

Un instant, c'est le ministère de l'Environnement qui a donné l'autorisation de réaliser les travaux, si je comprends bien?

M. JACQUES LEVASSEUR:

3635

Je peux répondre?

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Levasseur?

3640

M. JACQUES LEVASSEUR:

3645

Oui, en fin de compte, l'installation d'un ponceau de moins de 3.6 mètres, quand on parle un ponceau, c'est pour un chemin qui traverse un cours d'eau, dans la mesure qu'il est en bas de 3.6 mètres, ce n'est pas assujetti à un certificat d'autorisation. On ne donne pas de certificat d'autorisation pour tous les ponceaux à travers la province. Pour les ponts, oui, ponceaux plus grands que 3.6 mètres mais, inférieurs à 3.6 mètres, il n'y a pas d'autorisation à donner comme telle. Sauf qu'il y avait un milieu humide dans ce cas-là, c'est la partie milieu humide peut-être qui devient un petit peu plus sujet, si on veut, à approbation parce que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22, les étangs, marais, marécages, en fin de compte, ce qu'on entend comme milieux humides, sont assujettis à une demande de certificat d'autorisation. À ce moment-là, quand on est dans un milieu humide, on doit être informé pour donner un certificat d'autorisation, si c'est acceptable au niveau environnemental.

3655

MME NICOLE BOULET:

Et ce certificat-là a été émis?

3660 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

Non.

MME NICOLE BOULET:

3665

Non?

M. JACQUES LEVASSEUR:

3670

Parce que c'est un ponceau qu'on faisait.

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

3675

M. JACQUES LEVASSEUR:

Sauf que le ponceau a eu un effet puis il y a des correctifs qui ont été apportés par après.

3680

MME NICOLE BOULET:

Est-ce que ça répond à votre question?

3685

M. GASTON HÉNAULT:

Non, bien là, donc ils ont demandé au ministère de l'Environnement?

MME NICOLE BOULET:

3690

C'est parce que ça ne nécessitait pas, ma compréhension...

M. GASTON HÉNAULT:

3695

Ça ne nécessite pas. Est-ce qu'ils ont demandé la permission à la municipalité, c'est surtout ça que je voulais savoir?

MME NICOLE BOULET:

3700

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3705 Non, madame la Présidente.

M. GASTON HÉNAULT:

3710 Ils ont demandé à personne, c'est ça.

MME NICOLE BOULET:

C'est ça qu'on comprend.

3715 **M. GASTON HÉNAULT:**

On se comprend.

M. LUC TURCOTTE:

3720 Je veux juste apporter une précision.

M. GASTON HÉNAULT:

3725 Ils ont demandé...

MME NICOLE BOULET:

Juste un instant, monsieur Hénault.

3730

M. LUC TURCOTTE:

3735 Je tiens à préciser, madame la Présidente, comme j'ai dit précédemment, que nous avons avisé, demandé l'autorisation au ministère de l'Environnement et puis, comme le ministère de l'Environnement l'a mentionné, ce sont des travaux qui ne sont tout simplement pas assujettis à des autorisations du ministère de l'Environnement.

M. GASTON HÉNAULT:

3740 Est-ce qu'il y a une raison qu'ils ont donné au ministère de l'Environnement pour faire ce ponceau-là, qu'ils ont donné au Ministère, ils doivent avoir donné une explication vu qu'ils semblent avoir contacté le ministère de l'Environnement?

3745

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

3750 **M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, comme je le mentionnais tantôt, le but de ces travaux-là étaient de pouvoir avoir un accès à une portion de notre propriété.

3755

M. GASTON HÉNAULT:

Est-ce que le ministère de l'Environnement est au courant à quelle profondeur a été installé ce tuyau-là? Si je ne me trompe pas, ça doit être à peu près 1', à quelle profondeur, parce qu'il y a eu des inspections de faites, j'ai contacté, je ne me rappelle plus le nom du monsieur, le Regroupement vert a fait une plainte, puis moi-même, je ne me rappelle pas si c'est moi ou le Regroupement vert, puis j'ai eu affaire à un fonctionnaire, puis à quelle profondeur que ça a été enfoui, le tuyau?

3760

3765

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Levasseur?

3770

M. JACQUES LEVASSEUR:

Effectivement, il y a eu monsieur Patrice Masse, qui est technicien, qui est allé faire une visite des lieux, une inspection, puis il a constaté que le ponceau était 15 centimètres plus bas qu'il fallait, donc il y avait une partie du milieu humide qui se trouvait à être drainée par ça. C'est pour ça que des travaux correctifs ont été demandés. Il y a eu une petite digue en argile qui a été déposée, une digue d'environ 15 centimètres de haut aussi pour rétablir le milieu humide, si on veut. Comme je disais tantôt aussi, demain je vais déposer une partie du dossier.

3775

3780

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

3785

M. GASTON HÉNAULT:

Là, moi, les centimètres puis tout ça, à combien de pieds total que le tuyau a été? Là, vous me dites qu'il était en bas de...

3790

M. JACQUES LEVASSEUR:

Un demi pied.

3795

M. GASTON HÉNAULT:

Pardon?

M. JACQUES LEVASSEUR:

3800 Un demi pied, 15 centimètres c'est ça.

M. GASTON HÉNAULT:

3805 Les Entreprises Berthier ont creusé, c'est juste à 500' de chez nous ça, je les ai vu creuser avec une grosse pelle puis ils ont creusé, d'après moi, une dizaine de pieds.

M. JACQUES LEVASSEUR:

3810 On ne parle plus du ponceau, je pense.

M. GASTON HÉNAULT:

Pardon?

3815 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

Je ne parle plus qu'on parle du ponceau de milieu humide.

M. GASTON HÉNAULT:

3820 Je parle du ponceau mais, d'après moi, ce n'est pas un ponceau qu'ils ont posé, c'est justement. Ce ponceau-là est à 10' pour faire passer la circulation. Ça fait que là, la question que je me pose depuis ce temps-là, puis que le Ministère, je n'avais pas moyen d'expliquer ça, ils mettent un tuyau de 1', à 10' dans la terre pour faire passer le trafic. Il y a une clôture, je n'ai jamais vu un camion qui a passé là. Ça fait que là, ça va être ça ma question, imaginez-vous pourquoi? Je vais vous dire pourquoi, que je pense, c'est juste à proximité d'un lieu humide, puis ça a bien réussi leurs affaires parce que ça a drainé le lieu humide puis que, 3825 le printemps, ça sort ça de gros au bout du tuyau puis la situation continue encore. Je ne sais pas si c'est encore lieu humide mais il y aurait peut-être, il faudrait regarder ça de nouveau pour voir si qu'est-ce que je dis, peut-être que ça a peut-être un sens.

3835 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Levasseur?

M. JACQUES LEVASSEUR:

3840 Écoutez, moi, j'ai le rapport d'inspection puis j'ai les échanges qui se sont faits, puis on m'a dit que le dossier était clos à la satisfaction du ministère de l'Environnement dans le sens que les travaux correctifs qui

3845

avaient été demandés ont été réalisés aussi. Sauf que là, s'il y a des choses qui ont été faites entre-temps, c'est une autre histoire aussi, je ne sais pas. Il faudrait peut-être faire une plainte à ce moment-là.

MME NICOLE BOULET:

3850

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

3855

Madame la Présidente, les travaux d'installation du ponceau ont été réalisés il y a déjà plusieurs années. Depuis ce temps-là, il y a eu, effectivement, un correctif qui a été apporté pour ajuster le niveau de travail conformément à la demande du ministère de l'Environnement. Il n'y a aucun autre travail qui a été fait de notre part là, le ponceau nous satisfait, et puis nous pourrions, si vous le voulez, pour bien préciser la situation, parce que, en aucun temps, il n'y a des travaux d'excavation de l'ordre de 10' pour installer un ponceau, c'est un ponceau qui était installé bien au-dessus de la nappe d'eau souterraine et puis qui est destiné à pouvoir avoir accès à notre propriété, tout dépendamment... C'est évident que ce n'est pas une autoroute que nous avons construit là, c'est un accès temporaire, un accès partiel, mais on peut déposer, à ce niveau-là, un croquis qui montre comment c'est installé puis on a même des photos aussi de l'installation.

3860

3865

MME NICOLE BOULET:

3870

D'accord, mais j'ai de la misère à saisir parce que monsieur Hénault parle d'un tuyau, vous parlez d'un ponceau, je ne comprends pas.

M. JACQUES LEVASSEUR:

3875

Un ponceau, en fin de compte, c'est un tuyau qui est installé pour faciliter le passage d'un chemin.

MME NICOLE BOULET:

3880

D'accord.

M. JACQUES LEVASSEUR:

3885

C'est la définition d'un ponceau.

MME NICOLE BOULET:

3890

D'accord, o.k.

M. GASTON HÉNAULT:

Un tuyau ça de gros à 10', c'est correct.

3895 **MME NICOLE BOULET:**

Écoutez, le ministère de l'Environnement dit qu'il va vérifier. Si vous avez d'autres plaintes à faire, monsieur Hénault, vous pouvez les faire aussi. Vous dites qu'il y a de l'eau qui sort de façon importante.

3900

M. GASTON HÉNAULT:

J'ai fait plusieurs plaintes puis c'est vraiment décourageant quand on voit le résultat. Le but que les travaux ont été faits a été atteint puis ils ont asséché un lieu humide avec la bénédiction du ministère de l'Environnement.

3905

MME NICOLE BOULET:

3910

Monsieur Turcotte, est-ce que vous utilisez encore ce ponceau-là?

M. LUC TURCOTTE:

3915

Comme je disais tantôt, madame la Présidente, ce n'est pas un accès qu'on utilise régulièrement mais c'est un accès qui nous donne, qu'on utilise pour accéder à une portion de notre propriété, comme vous avez pu voir ce matin, qui est très grande, et puis, à ce niveau-là, nous, c'est une installation qui a été faite selon les règles de l'art et puis c'est tout.

3920

M. JACQUES PELLETIER:

3925

Monsieur Turcotte, est-ce que cet ouvrage est de nature à nuire au milieu humide qui est à proximité?

M. LUC TURCOTTE:

3930

Non, monsieur le Commissaire. Le ponceau a été positionné en considérant le positionnement de la nappe d'eau souterraine à cet endroit-là, et puis le but, ce n'était pas de rabattre la nappe d'eau, le but c'est de pouvoir passer avec nos véhicules puis, c'est sûr qu'au printemps, par ce tuyau-là, il passe de l'eau à cause de la fonte des neiges, ça, c'est tout à fait naturel, comme dans tout fossé, il y a des fossés, au mois de juillet, il n'y a pas d'eau dedans puis, au printemps, il y a de l'eau dedans à cause que c'est leur vocation d'évacuer l'excédent d'eau associé à la fonte des neiges ou les précipitations.

3935

MME NICOLE BOULET:

3940 Monsieur Turcotte, je comprends la teneur de vos propos mais est-ce que vous avez vérifié si ce drainage-là avait eu comme impact d'assécher le milieu humide qui était à proximité?

M. LUC TURCOTTE:

3945 Ça, madame la Présidente, avec les échanges qu'il y a eu lieu avec le ministère de l'Environnement par la suite, ça avait été reconnu que l'aménagement définitif du ponceau ne causait pas de problème au milieu humide qui était là, et puis la caractérisation du milieu récepteur que
3950 nous avons faite dans l'étude d'impact confirmait les mêmes choses.

MME NICOLE BOULET:

3955 Monsieur Hénault, vous, vous dites que le milieu a été asséché?

M. GASTON HÉNAULT:

3960 Absolument. Moi, ça fait depuis 1974 que je suis là. Ce milieu humide-là, il y avait des tortues là-dedans, il y avait beaucoup, il y avait des outardes, j'avais un lac chez nous qui a été asséché de la même façon à peu près, il y avait des outardes, il y avait du poisson là-dedans puis là, maintenant, le printemps, c'est sûr que l'eau vient plus haute, elle prend le tuyau puis ça s'en va puis, rendu au mois de juin, juillet, c'est à sec complètement, à moins d'une grosse pluie, ça dure trois, quatre
3965 jours, une semaine, puis là, il s'assèche maintenant. Ce n'est plus le même lieu humide qu'on a déjà eu.

MME NICOLE BOULET:

3970 Monsieur Levasseur, est-ce que, le printemps s'en vient, est-ce qu'il y a une possibilité, est-ce que monsieur Hénault doit faire une autre plainte ou s'il y a possibilité de vérifier ce printemps la réalité de ce milieu-là?

3975 **M. JACQUES LEVASSEUR:**

3980 Je pense que, au début de la journée, j'ai mentionné qu'on demanderait une étude de caractérisation puis de délimitation des milieux humides sur toute la propriété de EBI. C'est dans ce but-là justement, ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas parce qu'on délimite ou on caractérise un milieu humide qu'on ne peut pas non plus faire des travaux dedans, sauf que ça dépend de l'intégrité de la qualité du milieu aussi puis c'est à ce moment-là qu'on peut voir si, oui ou non, on intervient dedans. Mais là, ça va être à faire au printemps.

3985 **MME NICOLE BOULET:**

Donc on peut penser que monsieur Hénault va avoir une information à jour sur la situation et, s'il y a des correctifs à apporter, ils devraient être faits?

3990

M. JACQUES LEVASSEUR:

On parle de la propriété de EBI?

3995

MME NICOLE BOULET:

Oui.

M. JACQUES LEVASSEUR:

4000

Oui.

MME NICOLE BOULET:

4005

Ça répond à votre question?

M. GASTON HÉNAULT:

4010

Oui. J'espère que ça va donner quelque chose pour qu'on conserve nos lieux humides.

MME NICOLE BOULET:

4015

Votre deuxième question, monsieur Hénault?

M. GASTON HÉNAULT:

4020

Ma deuxième question, c'est au sujet des travaux qui ont eu lieu en 93, 94, est-ce que le promoteur se rappelle d'avoir commencé un canal d'irrigation en 1993 pour irriguer le milieu? Il y avait plusieurs lacs, en tout cas, il n'en reste plus un. Est-ce qu'il se rappelle, ou le Ministère, est-ce qu'il se rappelle de quoi je parle? C'est ça que je veux savoir en premier.

4025

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Levasseur?

M. JACQUES LEVASSEUR:

4030

4035 C'est encore un élément que je parlais en début de journée. La tranchée drainante qui avait été faite pour le développement du secteur au niveau industriel, je pense que la compagnie avait des objectifs dans ce but-là, sauf qu'il y a eu des avis d'infraction, il y a eu un dossier qui est monté au niveau enquête puis il y a eu des procédures légales qui ont été entreprises, puis la compagnie a plaidé aussi coupable puis il y a eu une amende d'imposée à ce niveau-là.

4040 Il y a eu des correctifs aussi apportés dans le sens qu'on a enlevé une partie de la tranchée, une partie du tuyau, puis il y a eu aussi un bouchon d'argile d'installé pour éviter de drainer.

M. GASTON HÉNAULT:

4045 Pour l'information de tout le monde, combien de long était cette tranchée-là, à partir de la phase I jusqu'à...

M. JACQUES LEVASSEUR:

4050 C'était quelques centaines de mètres mais je n'ai pas...

M. GASTON HÉNAULT:

4055 En mètres, vous me perdez. Moi, je calcule à peu près un kilomètre de long.

M. JACQUES LEVASSEUR:

4060 Multiplié par trois. Quelques centaines de mètres, oui, ça peut être..

M. GASTON HÉNAULT:

4065 Un kilomètre?

M. JACQUES LEVASSEUR:

Un kilomètre.

4070 **M. GASTON HÉNAULT:**

O.k., un kilomètre de long.

M. JACQUES LEVASSEUR:

4075 Mais je n'ai pas, il faudrait que je regarde.

M. GASTON HÉNAULT:

4080 J'ai des photos ici, en tout cas. Ça, ils ont creusé un kilomètre de
long. Même en hiver, il y avait cinq lacs formés depuis des années, il y
en avait un surtout que, en 74, il y a plusieurs citoyens qui pourraient,
il y avait de l'eau en masse, c'est sûr, ce n'était pas tellement bon pour
4085 d'assécher tout ça. J'avais un lac juste au côté de chez nous, ça a passé
dans le désastre. Et là, ça a commencé en 93, ils ont passé en Cour en 97.
Là, après moult..., une plainte puis en tout cas. Là, ils ont passé en
Cour puis, après qu'ils ont été condamnés, ils ont enlevé, comme monsieur
4090 Levasseur dit, une grosse partie du tuyau. Mais là, pourquoi, je me suis
toujours posé la question, pourquoi que, dans la partie la plus basse qui
se jette dans le ruisseau, ils ont conservé un bout de tuyau? Si tout
était illégal, pourquoi que le Ministère, ou est-ce que c'est légal que le
tuyau soit encore là? Parce qu'il fait encore la job, il draine encore le
secteur puis là, les vidanges s'en viennent encore pour 30 ans à venir, ça
4095 fait que le tuyau va-t-il encore resté là? D'après moi, c'est un tuyau
illégal qui demeure là. Puis le but, c'est toujours pareil, c'est toujours
la même chose, ils atteignent le but, c'était d'assécher, puis là, en
conservant ce tuyau-là à cet endroit, ils achevaient l'affaire. Puis là,
il est encore en fonction. Le printemps, toute l'année, ça sort encore
4100 puis ça se jette dans un petit ruisseau, qu'ils ont été condamnés même pour
avoir fait des travaux là-dedans, est-ce que ce tuyau-là va demeurer là
même avec le projet qui s'en vient?

MME NICOLE BOULET:

4105 Monsieur Levasseur?

M. JACQUES LEVASSEUR:

4110 À savoir au niveau du pourquoi que la restauration complète n'a pas
été faite, ça, je pourrai vérifier, à moins que la compagnie ait des
précisions là-dessus?

MME NICOLE BOULET:

4115 Monsieur Turcotte, avez-vous de l'information à cet effet?

M. LUC TURCOTTE:

4120 Juste peut-être pour mettre en contexte l'ensemble de ces choses-là.
Ces travaux-là, dans un premier temps, ces travaux-là n'ont aucun lien avec
l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, c'était fait par une
entreprise qui nous appartient, qui s'appelle Entreprise Berthier
Incorporée, qui visait l'aménagement de la zone industrielle.

4125 Au début des années 90, le secteur dont on parle avait été identifié
comme ayant un potentiel pour le développement d'une zone industrielle dans
la MRC de d'Autray, et puis l'entreprise avait entrepris des travaux
d'aménagement de ce secteur-là parce qu'il y avait un potentiel qu'une
4130 usine importante vienne s'établir. Il y avait un promoteur, c'était le
dossier, si ma mémoire est bonne, c'était le dossier de l'usine d'éthanol à
ce moment-là, et puis c'est dans cette optique-là que les travaux avaient
été faits.

Le ministère de l'Environnement avait considéré que ces travaux-là
4135 n'étaient pas en conformité avec la réglementation, nous avons pris les
moyens correctifs qui avaient été, nous avons soumis des moyens
correctifs, qui avaient été acceptés par le ministère de l'Environnement.

MME NICOLE BOULET:

4140 Mais l'objectif était-il d'assécher le milieu tel que le dit monsieur
Hénault?

M. LUC TURCOTTE:

4145 L'objectif principal, madame la Présidente, c'était d'aplanir ce
secteur-là pour le rendre un secteur qui pourrait recevoir éventuellement
des infrastructures associées à une usine de production.

4150 **MME NICOLE BOULET:**

Donc de l'assécher?

M. LUC TURCOTTE:

4155 On pourrait vous revenir avec les détails exacts des objectifs à ce
moment-là, ça date déjà depuis plusieurs années mais...

MME NICOLE BOULET:

4160 Mais monsieur Hénault prétend qu'il y a encore un tuyau qui est là et
qui continue à drainer, est-ce que c'est exact?

M. LUC TURCOTTE:

4165 Je n'ai pas l'information pour vous répondre à ce moment-là, madame
la Présidente, mais soyez assurée qu'on pourrait vous revenir avec
l'information exacte à court terme à ce niveau-là.

4170

MME NICOLE BOULET:

4175 D'accord. Est-ce que vous allez nous revenir ce soir avec l'information?

M. LUC TURCOTTE:

4180 Certainement.

MME NICOLE BOULET:

D'accord, alors on va avoir l'information ce soir.

4185 **M. GASTON HÉNAULT:**

Je serai ici ce soir.

MME NICOLE BOULET:

4190 Merci. Monsieur Gilles Côté?

M. GILLES CÔTÉ:

4195 Alors rebonjour, madame la Présidente, monsieur le Commissaire.

MME NICOLE BOULET:

4200 Bonjour, monsieur Côté.

M. GILLES CÔTÉ:

4205 Je reviens un petit peu sur les questions que j'avais posées au début concernant, parce que j'ai besoin d'explications supplémentaires sur la cellule C3 qui a été rendue étanche. Si j'ai bien compris, la cellule C3 est rendue à un niveau de sécurité qui sera le même, qui est le même maintenant dont bénéficiera la cellule C4 une fois le projet complété, est-ce que j'ai raison de penser ça?

4210 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

4215 Oui, madame la Présidente, on peut, à notre avis, on peut qualifier la cellule C3 maintenant de cellule d'enfouissement technique à ce niveau-là.

M. GILLES CÔTÉ:

4220

Alors c'est devenu une cellule d'enfouissement technique?

MME NICOLE BOULET:

4225

Oui.

M. GILLES CÔTÉ:

4230

Il y a donc, comme on a dit, la trappe hydraulique, le mur d'étanchéité, tout fonctionne bien, on fait le pompage des lixiviats. À quelle profondeur est-ce qu'on fait le pompage, est-ce qu'on le fait jusque sur l'argile ou jusqu'au fond de la masse de déchets?

MME NICOLE BOULET:

4235

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

4240

Le système de pompage a été mis en place de façon à maintenir le niveau d'eau sous le niveau des déchets, conformément aux exigences du projet de règlement, et le pompage de l'eau se fait environ à un horizon de 8 mètres sous la surface.

4245

M. GILLES CÔTÉ:

8 mètres sous la surface.

MME NICOLE BOULET:

4250

Oui.

M. GILLES CÔTÉ:

4255

Est-ce que le ministère a fixé, dans ce cas-là, des objectifs environnementaux de rejet, et est-ce qu'on les rejette dans la rivière Saint-Joseph ou dans la rivière Chaloupe?

MME NICOLE BOULET:

4260

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

4265 Jacques Levasseur pourra répondre à ce moment-ci, mais si jamais il y
a, comme vous le savez, il y a une demande de décret d'urgence pour pouvoir
mettre les matières résiduelles par-dessus la cellule, si jamais le projet
est autorisé, là, à ce moment-là, par le biais d'un décret d'urgence, le
4270 promoteur aura à respecter les objectifs environnementaux de rejet ainsi
que toutes les autres conditions qui se retrouvent, exigences qui se
retrouvent dans le projet de règlement.

M. GILLES CÔTÉ:

4275 Donc il n'a pas à les respecter maintenant?

M. JACQUES LEVASSEUR:

4280 Non, maintenant c'est l'article 30 qu'on a pris comme les critères
parce que, comme tel, il n'y a pas de paramètres d'identifiés pour les eaux
souterraines. On a pris, au rejet hydrographique de surface, ce sont les
paramètres de l'article 30 qu'on appelle, puis comme monsieur Chatagnier a
dit, s'il y a un décret d'urgence, advenant le cas, il y aura des objectifs
4285 environnementaux de rejet qui seront rattachés à ça aussi. Parce que, pour
l'instant, l'eau a été caractérisée sous la cellule puis elle rencontre les
exigences au niveau de l'article 30.

M. GILLES CÔTÉ:

4290 D'accord. Et dans quel cours d'eau on rejette?

M. JACQUES LEVASSEUR:

Dans un fossé.

4295

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

4300 **M. LUC TURCOTTE:**

Les eaux pompées sont rejetées par l'intermédiaire d'un fossé qui se
dirige directement à la rivière La Chaloupe. Je voudrais mentionner, en
tant que promoteur, oui, l'autorisation de ce système de pompage-là a été
4305 faite en vertu du règlement qui est applicable actuellement, le règlement
sur les déchets solides, et on le respecte entièrement. En tant que
promoteur, nous avons un suivi proactif à ce niveau-là et puis nous sommes
en mesure de démontrer que la qualité des eaux respecte les éventuelles
exigences du projet de règlement et respecteront également les objectifs
4310 environnementaux de rejet déterminés pour la rivière La Chaloupe.

4315 Donc le suivi que nous faisons actuellement, depuis la mise en marche
de ce système-là, adresse les paramètres du règlement sur les déchets
solides, les paramètres anticipés pour le projet de règlement et également
les objectifs environnementaux de rejet. En tout moment, ces paramètres-là
sont respectés.

MME NICOLE BOULET:

4320 Ça va, monsieur Côté?

M. GILLES CÔTÉ:

4325 Merci.

MME NICOLE BOULET:

4330 Merci. Alors, écoutez, nous allons nous arrêter ici et reprendre ce
soir. Excusez, oui, monsieur Giroux?

M. RICHARD GIROUX:

4335 Je ne connais pas le fonctionnement exactement de votre bureau
d'audiences publiques, mais quand il y a une question qui est posée, est-ce
qu'on peut donner un supplément d'information?

MME NICOLE BOULET:

4340 Oui, mais est-ce que vous avez un supplément d'information sur les
questions de monsieur Côté?

M. RICHARD GIROUX:

4345 Non, sur la question avant, je ne voulais pas vous déranger, la
question de monsieur...

MME NICOLE BOULET:

4350 C'est à vous de vous manifester. Des fois, je ne le sais pas
toujours.

M. RICHARD GIROUX:

4355 C'est beau.

MME NICOLE BOULET:

Mais allez-y, vous pouvez le donner.

M. RICHARD GIROUX:

4360

Je vais vous informer. C'est ça, c'est que sur la question de monsieur Markarian, on mentionne qu'il va y avoir un déplacement de sol qui va se faire. C'est pour savoir, à l'entreprise de voir si j'ai le bon complément d'information parce que je vais continuer sur l'information, est-ce que ces sols vont être, si on a un plan, c'est le plan à la page 11, la dernière page...

4365

M. LUC TURCOTTE:

4370

Si je peux me permettre de demander un numéro de figure s'il vous plaît?

M. RICHARD GIROUX:

4375

Figure 11.

MME NICOLE BOULET:

4380

Figure 11 du résumé.

M. LUC TURCOTTE:

Nous allons la retracer, madame la Présidente.

4385

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

M. RICHARD GIROUX:

4390

C'est ça. Est-ce que ce sont les sols qui vont déménager, parce que nous, on a une demande à la municipalité, est-ce que ce sont les sols qui vont être déménagés sur les lots 139, 140, 143, 145, 146, 161 à 165, 168, 169, 171 et 173 à Sainte-Geneviève-de-Berthier?

4395

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

4400

M. LUC TURCOTTE:

Oui.

4405

M. RICHARD GIROUX:

4410 À titre de complément, parce que je voulais m'assurer que c'était
vraiment cela, premièrement, vous voyez, sur cette fiche-là, sur le plan,
qu'il y avait un secteur industriel qui faisait partie de Sainte-Geneviève-
de-Berthier puis que monsieur Turcotte a dit que c'était pour faire du
développement, donc il était supposé d'avoir une industrie, elle n'est pas
arrivée mais, en tout cas, c'était pour le secteur industriel.

4415 Ça fait que, pour complément d'information, c'est que nous autres, la
municipalité, qui a été remis à monsieur Lincoln Le Breton, il y a eu autre
demande qui a été faite par le Groupe Dépôt Rive-Nord, ils ont demandé une
attestation de conformité pour la restauration des sols. Dans leur lettre,
ils mentionnent le projet qu'ils veulent faire:

4420 **Vise à déposer du remblai sur le site de deux anciennes sablières
désaffectées situées respectivement sur une partie du lot 169 à 182 puis
139...**

4425 Les numéros que j'ai mentionnés tantôt puis qu'on voit sur la carte.
Il y a eu, comme la lettre est adressée au secrétaire-trésorier, le
secrétaire a répondu parce qu'il y avait un certificat de conformité qui
devait être donné pour continuer la restauration des sols.

4430 Il y a eu une réponse qui a été faite le 3 septembre 2004 concernant
cette demande-là. On dit en gros que, sur certains aspects, c'était non
conforme. Il y a eu une autre lettre qui a été envoyée des avocats de
Dépôt Rive-Nord, pour arriver à la dernière lettre du secrétaire-trésorier,
qui a été envoyée à Dépôt Rive-Nord, qui mentionne que, je vais vous donner
4435 les parties les plus importantes:

**En ma qualité de secrétaire-trésorier pour la municipalité de Sainte-
Geneviève-de-Berthier, et en conformité avec les prescriptions de l'article
8 du règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement,
4440 je vous fais donc parvenir le présent document pour faire valoir à toute
fin que de droit.**

**Votre demande du 7 octobre réfère à un projet visant la restauration
des sols d'anciennes sablières situées sur les lots 139, 140, 143, 145,
4445 146...**

En tout cas, les numéros de tantôt.

4450 **Nous comprenons de cette nouvelle demande que votre cliente entend
modifier le projet d'origine de manière à retirer le volet relatif à
l'aménagement de bassins d'assèchement des boues et de bentonite.**

Ça, c'était correct.

4455 Après l'analyse, je conclus que le projet tel que décrit dans votre lettre du 7 octobre dernier et documents l'accompagnant ne respecte pas la réglementation de zonage applicable. J'en viens à cette conclusion pour les motifs suivants.

4460 Ici je pourrais vous les lire mais, en tout cas, je peux vous les déposer.

MME NICOLE BOULET:

4465 Oui, s'il vous plaît, oui.

M. RICHARD GIROUX:

4470 Je vais vous déposer ça. En fin de compte aussi, une des choses c'est que, avec la restauration des sols, on devrait arriver avec des sols au-dessus de 15 mètres. Pour faire du développement dans un secteur industriel, ce n'est pas trop intéressant pour une municipalité, on a une réglementation.

4475 C'est sûr que, des fois, on ne semble pas trop coopératif mais c'est que je peux vous démontrer qu'on est vraiment touché, puis d'aplomb, vraiment touché par ce projet-là. Peut-être que c'est mentionné projet d'agrandissement technique à Saint-Thomas, mais tous les inconvénients, la grande majorité des inconvénients se situent à Sainte-Geneviève-de-
4480 Berthier, en commençant par le traitement de lixiviat sur un terrain qui est encore non autorisé, par le rejet de lixiviat dans notre rivière Chaloupe, par le transport routier, par ce secteur-là qu'on perd, puis il y a d'autres et d'autres choses que je pourrai vous énumérer plus tard quand on va arriver à plaintes et inconvénients.

4485 Ça fait que c'est pour savoir aussi qu'est-ce qui va arriver si cette autorisation-là n'est pas autorisée, ces sols-là, qu'est-ce qu'ils vont faire, parce que je pense que c'est une grande quantité de sols qui va avoir à être déménagée?

4490

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

4495 **M. LUC TURCOTTE:**

Au niveau des parcs de dépôt, madame la Présidente, lors de l'élaboration du projet, la première chose que nous avons faite, nous avons, avec nos aviseurs légaux, validé la conformité de ces activités-là

4500 par rapport aux usages autorisés sur notre propriété, et puis, à ce moment-là, nous en sommes venus à une conclusion qui n'avait pas d'équivoque pour nous que l'utilisation qu'on en proposait était conforme. C'est dans cette optique-là que nous avons élaboré le projet.

4505 Évidemment, on peut voir, la municipalité n'a pas, l'officier administratif de la municipalité n'a pas cette opinion-là, ne l'a pas jugé de la même façon que nous. Comme on a déjà mentionné, ça fait l'objet d'un recours au niveau judiciaire à ce niveau-là parce que nous, nous estimons que nos droits au niveau de l'utilisation de notre propriété ne sont pas
4510 respectés à ce niveau-là.

M. JACQUES PELLETIER:

Monsieur Giroux a fait allusion à la somme des inconvénients qui lui
4515 apparaissaient démesurés par rapport à d'autres municipalités qui vont recevoir d'autres installations. Est-ce que vous avez une opinion à cet égard-là?

M. LUC TURCOTTE:

4520 Nous sommes conscients, dans le cadre de nos activités, monsieur le Commissaire, que la gestion d'un lieu d'enfouissement sanitaire est susceptible d'amener certains impacts, certains inconvénients.

4525 Nous avons fait une étude d'impact élaborée, nous avons mis en place des mesures de contrôle dans le cadre de projets, des mesures d'atténuation, nous en avons mis en place dans le passé, et puis nous travaillons de concert avec les gens aux alentours pour minimiser ces impacts-là. Nous avons l'intention de continuer ce travail-là.

4530

M. JACQUES PELLETIER:

Mais ma vraie question c'est trouvez-vous que la municipalité de
4535 Sainte-Geneviève-de-Berthier est traitée de façon équitable dans le projet actuel?

M. LUC TURCOTTE:

4540 C'est une question d'envergure, monsieur le Commissaire. Je vous dirais, notre entreprise, la majorité de nos employés provient du secteur de Sainte-Geneviève, je dirais que c'est un aspect positif pour Sainte-Geneviève à ce niveau-là, on est un employeur important puis ce projet-là va permettre d'assurer la continuité de nos activités.

4545 Pour le reste, au niveau environnemental, nous avons un suivi, il y a plusieurs choses, c'est mentionné, on a des impacts sur l'eau, on a des

4550 impacts sur l'eau souterraine, l'eau de surface mais, en fait, on a un programme de suivi environnemental qui démontre, avec 20 ans de données en appui, que les impacts sur l'eau souterraine, l'eau de surface ne sont pas significatifs et que, en aucun temps, ils viennent perturber la qualité de l'eau.

4555 Au niveau du transport, oui, on est une activité qui génère de la circulation, des activités de transport. Nous utilisons les infrastructures qui sont là, nous essayons de contribuer à minimiser ces impacts-là par des interventions précises.

4560 À ce niveau-là, nous avons honnêtement le sentiment du devoir accompli et d'agir comme un gestionnaire de lieu d'enfouissement tout à fait responsable, monsieur le Commissaire.

MME NICOLE BOULET:

4565 Monsieur Turcotte, est-ce que vous considérez, monsieur Giroux dit que, en fait, la disposition de ces sols-là dans cette zone-là pourrait, en tout cas, serait un incitatif pour faire en sorte que des industries viennent s'installer là. Est-ce que vous avez eu des échanges avec la municipalité avant de procéder à un recours en justice pour voir à trouver un terrain d'entente?

4570

M. LUC TURCOTTE:

4575 C'est un bon point, madame la Présidente. La démarche que nous avons entreprise avant d'aller au niveau des audiences publiques c'était d'obtenir les attestations de conformité au niveau municipal, et puis nous avons suivi la méthodologie habituelle, comme nous faisons avec les autres municipalités, c'est-à-dire qu'on a adressé un document de demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale, accompagnée des documents techniques, et puis nous avons pris le temps d'aller les porter à l'officier municipal. Nous avons suivi la procédure.

4580

4585 Quand on a eu les réponses négatives sur l'ensemble de nos demandes, qui nous surprenaient beaucoup, nous n'avons pas eu d'autre choix, pour préserver nos droits, d'intenter des recours légaux.

4590 Mais, en cours de ce processus-là, nous avons mandaté notre avocat pour dire regardez, essaye de trouver un terrain d'entente avec la municipalité, et ce n'est pas la solution d'aller régler ça devant les tribunaux, et puis le retour qu'on a eu de la municipalité c'est qu'il n'y avait aucun terrain d'entente possible à ce niveau-là.

MME NICOLE BOULET:

4595

Je vous remercie.

M. RICHARD GIROUX:

4600

Juste une question, parce qu'il me manque un petit élément de réponse, est-ce qu'il y a un plan B si, par exemple, le litige continue et que les sols ne peuvent être disposés sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier?

4605

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

4610

Dans le cadre du projet, la solution, pour nous, s'avérait évidente. On avait l'opportunité de mettre en valeur une portion de notre propriété qui a été dégradée, je vous dirais, à cause d'activités historiques. On pourrait vous montrer, si le désir en est, qu'est-ce que pourrait avoir l'air le secteur une fois aménagé, ça pourrait faire l'objet de d'autres présentations. Pour nous, ça constituait la solution ultime. D'autres alternatives seraient, au niveau environnemental, probablement beaucoup moins intéressantes à ce niveau-là.

4620

M. RICHARD GIROUX:

Quels sont-ils?

M. LUC TURCOTTE:

4625

Différents scénarios pourraient être regardés dans la région, il y a certaines carrières qui ne nous appartiennent pas, mais qui sont beaucoup plus éloignées, certaines carrières qui sont désaffectées, qui pourraient faire l'objet d'un programme de réhabilitation mais ce sont des alternatives qui nécessitent, dont les impacts seraient beaucoup plus grands que la réhabilitation de ce secteur-là.

4630

MME NICOLE BOULET:

4635

Est-ce que, quand vous dites que les impacts seraient beaucoup plus grands, est-ce que vous voulez dire que le ministère de l'Environnement pourrait éventuellement refuser ces alternatives-là?

4640

M. LUC TURCOTTE:

4645 À cette étape, les alternatives n'ont pas été approfondies en détail
parce qu'il y avait beaucoup de contraintes. Il faut voir aussi, d'autres
alternatives, on est propriétaire d'une grande superficie, d'autres
alternatives exigeraient de procéder à des dézonages agricoles, ce que
l'entreprise ne veut pas souhaiter au niveau de la préservation du
potentiel agricole de ce secteur-là.

4650 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Alors, à ce moment-ci, on va mettre fin à la séance et, si
besoin est, nous reviendrons sur certains de ces aspects. Alors nous
reprenons à 19H30 ce soir.

4655 _____
Je, soussignée, **LOUISE TREMBLAY**, sténographe officielle certifiée sous mon
serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la trans-
cription exacte et fidèle du témoignage en cette cause pris au moyen du
sténomasque.

4660 Le tout conformément à la loi.
Et j'ai signé,

4665 _____
LOUISE TREMBLAY, s.o.

LT _____